



TEOM INCITATIVE

PREMIÈRES ORIENTATIONS DE MISE EN ŒUVRE



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Collectivités territoriales

GUIDE PRATIQUE

Remerciements

Ce guide est le résultat du suivi de la mise en œuvre de la TEOM Incitative sur 4 territoires pilotes, réalisé pour le compte de l'ADEME par GIRUS et INDDIGO.

Comité de pilotage

- Vincent BIMBARD — CC Plaine de l'Ain
- Katell BRANELLEC — AMORCE
- Stéphane BOEGLIN — CC du Toulous
- Marc CHEVERRY — ADEME Angers
- Isabelle CIZABUIROZ — CC Plaine de l'Ain
- Michel DAVID — SIRTOM de la Région de Chagny
- Philippe DELPEUCH — SIRTOM de la Région de Brive
- Anne-Sophie HERREBAUT — ADEME Rhône Alpes
- Frédéric JAN — ADEME Bourgogne
- Laurent JARRY — ADEME Limousin
- Valérie LAMBOTTE — ADEME Lorraine
- Yves LAPORTE — SIRTOM de la Région de Brive
- Damien MOREL — CC du Toulous
- Estelle RODIER — SIRTOM de la Région de Chagny

Remerciements

L'ADEME remercie les collectivités s'étant investies dans la démarche et grâce auxquelles ce guide a pu être élaboré :

- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
- Communauté de communes du Toulous
- SIRTOM de la Région de Brive la Gaillarde
- SIRTOM de la Région de Chagny

L'ADEME remercie également le SICTOM de la Région d'Auneau qui, bien que n'ayant pas été suivi dans le cadre de cette étude, a témoigné sur sa démarche de mise en œuvre de la TEOMi sur son territoire et a ainsi contribué à enrichir ce guide d'une autre expérience.

Enfin, nous remercions vivement tous les membres du Comité de Pilotage.

Coordination technique

Alexandra GENTRIC, Service Mobilisation et Valorisation des Déchets (SMVD),
Direction Economie Circulaire et Déchets, ADEME

Suivi éditorial

Agnès HEYBERGER-PAROISSE, Service Communication Professionnelle et
Technique (SCPT), ADEME

Conception graphique

Cités Plume

© ADEME Éditions 2014

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (Art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (Art. L 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Sommaire

Remerciements	p 2
Sommaire	p 3
En introduction	p 5
Quelques idées reçues	p 7
Ils témoignent	p 8
Les principales étapes	p 10
I – Étude préalable et TEOMi : quels enjeux ?	p 12
1.1 - Quelle organisation de l'étude préalable ?	p 13
1.2 - Les données nécessaires à l'analyse	p 16
1.3 - Les choix et leur motivation	p 18
Ce qu'il faut retenir	p 22
2 – Organisation de la démarche	p 23
2.1 - Passation des marchés	p 24
2.2 - Organisation des services pour la mise en œuvre	p 28
2.3 - Organisation des relations usagers	p 30
Ce qu'il faut retenir	p 33
3 – Création du fichier contribuables – producteurs	p 34
3.1 - Quelle donnée liant producteurs et contribuables ?	p 36
3.2 - Le recensement terrain : quelle base de travail, quelles méthodes ?	p 39
Ce qu'il faut retenir	p 43
4 – Mise en place des équipements	p 44
4.1 - Descriptif du dispositif technique	p 45
4.2 - Installation des équipements : quelles ressources humaines et matérielles ?	p 48
Ce qu'il faut retenir	p 51

>>

>>

5 – Tests jusqu’à l’élaboration du fichier retour	p 52
5.1 - Les tests techniques : matériel fiabilisé, lecture des données de collecte	p 53
5.2 - Les tests avec les services fiscaux.....	p 55
5.3 - Quels moyens humains et matériels ?.....	p 57
Ce qu’il faut retenir	p 59
6 – Vie des fichiers	p 60
6.1 - Quelles actualisations des données liantes ?	p 61
Ce qu’il faut retenir	p 64
En conclusion	p 65
Annexes	p.67
Cartes d’identité des collectivités	p 68
Zoom sur le Sictom de la Région d’Auneau	p 70
Calendrier de mise en œuvre.....	p 72
Glossaire.....	p 74

En introduction

Mettre en œuvre des moyens pour réduire la production des déchets en France : telle est l'ambition des lois n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010. Parmi les propositions retenues, ces lois encouragent les collectivités à intégrer dans leur financement de la gestion des déchets une part variable, selon les quantités de déchets produites. **Le principe consiste à faire payer l'utilisateur du service en fonction de sa consommation**, comme la facturation de l'eau ou de l'électricité. L'incitativité tarifaire vise à réduire l'utilisation du service donc à privilégier les filières de recyclage et de compostage et à réduire la production globale de déchets.

En France, les collectivités peuvent utiliser trois modes de financement pour le service public de gestion des déchets :

- **le budget général :** aucune enveloppe n'est dédiée à la gestion des déchets. Les frais connexes à ce service sont financés par les taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti), les produits votés de la contribution foncière des entreprises et autres produits économiques,
- **la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :** taxe additionnelle au foncier bâti, imposée par les services fiscaux aux propriétaires, calculée à partir des bases fiscales sur le foncier bâti, donc de la valeur locative du local concerné,
- **la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) :** redevance facturée par la collectivité aux usagers du service, calculée en fonction du service rendu.

Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 proposent d'intégrer à la TEOM et à la REOM **une part variable**. Cette dernière, proportionnelle à l'utilisation du service, est calculée sur la base du volume, du nombre de ramassages ou encore du poids des déchets pour chaque usager.

L'essor de la redevance incitative a été plus rapide que celui de la TEOM incitative. En effet, il s'agissait d'une évolution de la REOM déjà instituée par certaines collectivités pionnières

>>

>>

(une trentaine de collectivités l'avaient mise en place avant 2009). Si le contexte réglementaire permettait la mise en œuvre d'une REOM incitative, la TEOM incitative n'était pas envisageable et nécessitait d'être définie par de nouveaux textes. Ainsi, la loi de finances pour 2012 a introduit de nouveaux articles au Code général des impôts (cf. article 97 de la loi de finances pour 2012) permettant aux collectivités d'instaurer une part incitative dans la TEOM.

Alors que la REOM est adressée par la collectivité aux utilisateurs du service, la TEOM est adressée par les services des impôts aux propriétaires assujettis à l'impôt foncier sur le bâti. Il est donc nécessaire, dans ce dernier cas, d'associer l'utilisation effective du service aux locaux, c'est-à-dire les données des collectivités et celles des services des impôts. Le décret n° 2012-1407 du 17 décembre 2012 et la loi de finances rectificative pour 2013 ont clarifié les rôles respectifs des collectivités et des services des impôts. Toutefois, dans la pratique, les modalités d'application restaient à définir.

Avec quelles données identifier les producteurs ? Comment relier le producteur au contribuable ? Comment construire ces fichiers de données ? Comment échanger avec les directions des finances publiques ?

À travers ce guide, l'ADEME répond à ces questions sur la base des expérimentations menées par quatre collectivités pilotes, volontaires pour la mise en place de la TEOM incitative et soutenues par l'ADEME dans leur démarche.

Le SIRTOM de la Région de Brive, la communauté de communes du Toulousain, le SIRTOM de la Région de Chagny et la communauté de communes de la Plaine de l'Ain ont été suivis pendant près de 2 ans. Grâce à des échanges réguliers, les choix réalisés, les moyens humains et matériels déployés, les difficultés rencontrées et les solutions mises en place ont été identifiés. Les principaux enseignements de ces expérimentations ont ainsi été retranscrits chronologiquement, d'après les grandes étapes de déploiement de la TEOM incitative.

Ce guide a pour objectif de faciliter les futures mises en œuvre de TEOM incitative. Grâce à ces premiers retours d'expérience, les collectivités intéressées par ce mode de financement incitatif obtiendront ainsi des réponses aux principales questions qu'elles se posent.

TEOMi :

quelques idées reçues

Avec la TEOMi, il n'y a rien à faire, ce sont les services fiscaux qui gèrent.

FAUX. Les services fiscaux envoient l'avis d'imposition et collectent la taxe. En revanche, charge à la collectivité de renseigner le fichier d'appel avec les montants de part variable et donc de collecter et d'exploiter les données nécessaires à ce calcul puis de gérer les éventuels contentieux sur la part variable.

La mise en place de la TEOMi va coûter plus cher que la RI.

À CONFIRMER. Au moment de l'élaboration de ce guide, les données économiques ne sont pas complètement connues. Un second guide sur l'impact de la mise en œuvre de la TEOMi viendra évaluer précisément les impacts économiques.

Si la RI ne marche pas, rien de plus simple : il suffit de passer à la TEOMi.

ATTENTION. Le passage de la RI à la TEOMi est complexe (voir exemple de la CC de la Plaine de l'Ain), tant dans la gestion des fichiers que dans la communication auprès des usagers. Il n'est pas conseillé d'en faire une solution de repli.

Le principe d'équité face au service n'est pas total puisqu'on reste sur une base de TEOM.

VRAI et FAUX. La TEOMi permet de mettre en place une fiscalité incitative sans bouleversement de l'assiette de répartition et en introduisant une plus grande équité grâce à une part variable qui peut atteindre 45 % du budget.

Le décalage entre la production et la facturation démotivera l'usager.

FAUX. S'il existe un décalage entre production et imposition (production effectuée en année N-1 et

imposition reçue en septembre année N), cela n'a pas forcément d'impact sur la motivation de l'usager. Sur les quatre collectivités suivies, la mise en place de la TEOMi a déjà permis de modifier le comportement des usagers et de réduire les productions de déchets résiduels, notamment grâce aux moyens donnés par la collectivité (communication, composteurs, actions de réduction des déchets...). Il conviendra toutefois de mesurer la pérennité de ces nouveaux gestes dans le temps.

L'appariement des fichiers producteurs et contribuables est complexe.

VRAI, la première année notamment. Cela demande un travail conséquent, d'autant plus important si le fichier de producteurs n'inclut pas les numéros invariants (voir p.36). Pour les années suivantes, les collectivités pilotes, la DGFIP et d'autres EPCI travaillent à la définition de procédures pour reproduire l'appariement et simplifier les travaux.

Le message de l'incitativité se dilue entre propriétaire et locataire.

VRAI. Effectivement, l'incitativité sera d'autant moins ressentie si le propriétaire ne transmet pas au locataire l'information sur la part variable. Il conviendra de suivre le comportement des usagers dans le temps et de diffuser une information générale (non nominative) claire et régulière.

Pour certains contribuables (faible TEOM antérieure), le montant global de TEOMi va augmenter, même en réduisant leur production de déchets.

VRAI, mais à la marge. Contrairement à la RI, l'assiette de répartition reste inchangée, le nombre de contribuables impactés négativement par la TEOMi est limité. L'éventuelle augmentation est facile à expliquer. Elle est liée soit à une importante utilisation du service, soit à de faibles bases locatives (l'usager ne payait pas le coût réel du service).

Ils témoignent

SIRTOM de la Région de Brive



Yves Laporte,
président du SIRTOM
de la Région de Brive

Pourquoi la collectivité a choisi de se lancer dans une tarification incitative ?

« Le SIRTOM de la Région de Brive s'est engagé dès 2002 dans une nouvelle gestion des déchets en privilégiant le tri sélectif, une déchèterie par canton, et la collecte séparée des recyclables au porte-à-porte et en points d'apport volontaire. Avec la mise en place de la TiEOM, nous avons passé une étape supplémentaire pour sensibiliser et responsabiliser les habitants, vis-à-vis de leurs déchets.

Quelles étaient les motivations initiales du lancement dans la démarche pilote de la mise en place d'une TiEOM et non d'une RI ?

Le syndicat a toujours mené ses actions selon deux grands principes : la solidarité et l'innovation. C'est dans cet état d'esprit que nous avons abordé la mise en place de la TiEOM.

Quels étaient les enjeux pour l'EPCI ?

Il était indispensable de stabiliser le montant de la TEOM recouvrée sur le territoire. Cette approche devrait permettre d'y répondre.

Quelles ont été les principales difficultés rencontrées ?

Il est très difficile de faire adhérer les usagers à ces nouveaux principes, et de les inciter à changer leurs comportements. La communication a constitué la difficulté majeure du projet.

Quel est l'intérêt pour votre collectivité ?

Cette démarche vise à poursuivre l'action initiée dès 2002, en faveur du Développement durable, par la recherche incessante du difficile équilibre entre l'économique, l'environnemental et le social. »

Communauté de communes du Toulous



Kristell Juven,
présidente de
la communauté
de communes du Toulous

Pourquoi la collectivité a choisi de se lancer dans une tarification incitative ?

« Au-delà de l'obligation réglementaire, nous souhaitons optimiser et réduire massivement les déchets, afin d'éviter durablement une hausse des coûts pour les habitants. L'ambition était également de développer le tri. La TEOMi est apparue comme une solution innovante.

Quelles étaient les motivations initiales du lancement dans la démarche pilote de la mise en place d'une TEOMi et non d'une RI ?

Nous avons connu les deux systèmes : la TEOM et la REOM. Avec cette dernière, nous avons rencontré de nombreux impayés. Les élus ne voulaient pas revenir à une REOM. Par ailleurs, la TEOMi nous a semblé plus équitable.

Quels ont été les enjeux pour l'EPCI ?

Ils ont été de trois ordres : maîtriser, voire réduire les coûts ; diviser par deux la quantité d'ordures ménagères résiduelles ;

faire comprendre ces changements aux usagers.

Quelles ont été les principales difficultés rencontrées ?

Elles ont concerné divers aspects, notamment le contact entre la collectivité et les propriétaires, et non plus l'utilisateur ; des problèmes techniques liés aux points d'apports volontaires enterrés ; une hausse des dépôts sauvages entraînant des procédures de police. Nous avons également sous-estimé l'impact sur les emballages, dont les tonnages ont augmenté massivement. Enfin, le temps de mise en œuvre a été long : les tarifs incitatifs ont été votés trois ans après l'installation des premiers équipements.

Quel est l'intérêt pour votre collectivité ?

Concrètement, nous avons constaté une baisse massive des OMR et donc des coûts à l'habitant. L'optimisation du service est atteinte, avec - 9 % de DMA sur la période 2010-2013. »

Jorge Bocanegra,
premier vice-président
en charge de la gestion
des déchets

SIRTOM de la Région de Chagny



Jean Poigeaud,
maire de Chaudenay,
ancien président du
Sirtom, porteur de la
mise en œuvre de la
TEOMi

Pourquoi la collectivité a choisi de se lancer dans une tarification incitative ?



Nous voulions améliorer le tri, dans une démarche de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles. Nous souhaitons également plus de justice et d'équité face au service, en faisant payer l'utilisateur en fonction de sa production de déchets.

Quelles étaient les motivations initiales du lancement dans la démarche pilote de la mise en place d'une TEOMi et non d'une RI ?

Nous étions déjà à la TEOM et nous pouvions compter sur l'aide de l'ADEME pour passer à la TEOMi. Nous souhaitons diminuer au maximum les risques d'impayés.

Quels étaient les enjeux pour l'EPCI ?

Le principal enjeu a été de passer à la TEOMi le plus rapidement possible.

Quelles ont été les principales difficultés rencontrées ?

Nous en avons rencontrées plusieurs, notamment l'étape de puçage des bacs et l'établissement des listes d'utilisateurs à destination des services fiscaux.

Quel est l'intérêt pour votre collectivité ?

Nous notons une diminution sensible des poids de déchets collectés, ce qui nous permettra d'affronter dans de meilleures conditions l'augmentation prévue des coûts de traitements. Nous espérons aussi une diminution des coûts du ramassage. En effet, les camions de collecte n'ont plus à s'arrêter pour un conteneur à moitié ou au quart plein, d'où la possibilité de réduire la fréquence... donc les coûts. C'est une optimisation globale.»

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain



André Moingeon,
vice-président délégué
aux déchets de la
communauté de
communes de la Plaine
de l'Ain

Pourquoi la collectivité a choisi de se lancer dans une tarification incitative ?



Nous souhaitons favoriser le tri des déchets et par conséquent la réduction des déchets ménagers résiduels en offrant aux habitants la possibilité d'en avoir une répercussion financière tout en gardant une dimension sociale en maintenant la TEOM.

Quelles étaient les motivations initiales du lancement dans la démarche pilote de la mise en place d'une TEOMi et non d'une RI ?

Notre cas est particulier. Initialement nous avons mis en place une redevance incitative mais le projet n'étant pas arrivé à terme en raison d'événements sociaux, nous souhaitons trouver une alternative tout en gardant un aspect incitatif et social.

Quels ont été les enjeux pour l'EPCI ?

L'enjeu principal reste l'incitation maximale au geste de tri de manière générale, c'est-à-dire, la sensibilisation au tri des

emballages mais également l'utilisation des déchèteries, des colonnes à verre et du compostage...

Quelles ont été les principales difficultés rencontrées ?

La mise en place puis l'abandon de la RI ont été néfastes en terme de communication auprès de la population.

L'exploitation d'une base de données RI dans le cadre d'une TEOMi est très problématique. Par conséquent, l'importation de la part variable sur le fichier des services fiscaux a été très fastidieuse.

Quel est l'intérêt pour votre collectivité ?

Les conditions de collecte ont été améliorées avec la conteneurisation individuelle sur l'ensemble du territoire. Nous avons constaté une diminution des tonnages OMR. Aussi, dans le cadre de la redevance spéciale, nous avons pu recenser clairement l'ensemble des professionnels utilisant le service de collecte.

Les principales étapes de mise en œuvre de la TEOMi

Les questions incontournables :

ÉTUDE PRÉALABLE ET TEOMi



- La collectivité dispose-t-elle en interne des compétences nécessaires pour réaliser l'étude préalable ou doit-elle la confier à un prestataire extérieur ?
- Les élus sont-ils suffisamment associés au projet pour pouvoir le porter par la suite ?
- Le pilotage du projet est-il clairement défini ?
- La collectivité dispose-t-elle d'un suivi analytique des coûts ?
- L'étude intègre-t-elle l'impact financier de la TEOMi par type de contribuable ?
- La DDFiP et le centre des finances publiques ont-ils été contactés ?
- La collectivité a-t-elle une culture de la régie ? Préfère-t-elle passer par un prestataire ?
- La fiscalité initiale est-elle un frein à la TEOMi ?
- Quelles typologies d'habitat sur le territoire et quels impacts techniques ?
- Quelles échéances pour les marchés en cours ?

ORGANISATION DE LA DÉMARCHE



- La collectivité dispose-t-elle des moyens humains nécessaires aux nouvelles missions menées en régie ou au suivi des prestations ?
- Les différents marchés définissent-ils bien toutes les transmissions de données nécessaires entre prestataires ?
- Les responsabilités sont-elles clairement établies dans les marchés ?
- Qui pilote le projet ?
- Les charges de travail sont-elles adaptées ? Quelles missions confiées en interne, quelles réorganisations de postes ?
- Quel est le contexte du projet ? Fait-il consensus ? Dans quel calendrier électoral s'inscrit-il ?
- Les messages de communication sont-ils clairs et vrais pour toutes les cibles ?
- La collectivité dispose-t-elle de ressources internes pour communiquer ?
- Le budget de communication a-t-il été intégré à la réflexion ?

CRÉATION DU FICHER CONTRIBUABLES - PRODUCTEURS



- La collectivité souhaite-t-elle identifier uniquement les propriétaires ou également les producteurs (locataires le cas échéant) ?
- La collectivité dispose-t-elle d'un fichier « producteurs » ?
- Quels sont les autres fichiers à sa disposition permettant de préparer le travail de terrain ?
- Une démarche auprès de la DDFiP a-t-elle été engagée, pour obtenir le ou les fichiers sur lesquels se baser ?
- Les moyens humains sont-ils suffisants pour la phase terrain et le croisement des données producteurs – contribuables ?
- Si le croisement est en prestation, le cahier des charges est-il suffisamment complet et cadré ?
- Le temps de croisement a-t-il été bien estimé ?

MISE EN PLACE DES ÉQUIPEMENTS



- Pour les centres villes et les immeubles, l'équipement en bacs individuels est-il possible ?
- La collectivité souhaite-t-elle gérer de nombreux bacs mutualisés ?
- Quelles solutions pour les cas particuliers ?
- Le prestataire respecte-t-il bien le cahier des charges ?
- La mise en place des équipements par le prestataire fait-elle l'objet d'un contrôle soutenu ?
- Une phase test des équipements est-elle nécessaire avant la mise en service effective ?
- Quelles solutions en cas de panne d'équipements ?
- Comment communiquer sur les différentes phases de la TEOMi ?

TESTS JUSQU'À L'ÉLABORATION DU FICHIER RETOUR



- Quels sont les moyens de pilotage à disposition de la personne en charge de cette mission ?
- La collectivité dispose-t-elle bien de son fichier test en octobre, pour tester l'intégration des données de production ?
- Selon les informations contenues dans son fichier de suivi, a-t-elle prévu suffisamment de moyens humains pour cet appariement ?
- Les prestataires ont-ils intégré les contraintes informatiques exigées pour l'appariement et la transmission du fichier retour ? Ont-ils une méthodologie spécifique à la TEOMi ?
- La collectivité a-t-elle prévu assez de temps pour valider la fiabilité des équipements techniques et des outils de comptage ? (phase test)
- La collectivité a-t-elle envisagé des solutions en cas de panne d'équipements ?

VIE DES FICHIERS



- Les outils à disposition permettent-ils un croisement efficace des fichiers ?
- La collectivité a-t-elle mis en place des procédures claires pour le suivi du fichier contribuables-producteurs ?
- Existe-t-il des moyens de suivi pour limiter les écarts entre fichiers lors du prochain appariement ?
- Quelles automatisations peuvent être faites en plus de la correspondance du numéro invariant ?
- Quels moyens humains pour le suivi annuel ?



Étude préalable et TEOMi : quels enjeux ?

En introduction

L'étude préalable est une étape déterminante.

Son rôle :

- **Identifier les forces et les faiblesses** de la collectivité au regard d'un financement incitatif. Après une analyse du contexte actuel et à venir, et un diagnostic technico-économique du service public de gestion des déchets, différents scénarii de tarification sont choisis et étudiés. Il s'agit d'en évaluer les impacts techniques, économiques, organisationnels et financiers pour la collectivité.
- **Bien évaluer l'évolution des contributions** (ménages et non-ménages),

pour que les coûts restent acceptables pour tous.

- **Construire et planifier les grandes étapes** de mise en œuvre concrète du financement incitatif choisi : réorganisation des services, travaux préparatoires, communication...
- **Fédérer les élus sur le sujet**, dans une démarche de concertation. Son caractère progressif permet de sensibiliser puis de mobiliser les élus et les services de la collectivité : services techniques, mais aussi direction générale, service budget ou finances. La réussite du projet dépend en grande partie de leur compréhension et de leur adhésion, dès cette étape.

I.1. Quelle organisation de l'étude préalable ?

En interne

SIRTOM de Brive

Pilotage de l'étude par le bureau syndical.

CC du Toulouis

Pilotage de l'étude par les délégués communautaires des commissions environnement des CC. Décision par un comité restreint des présidents et vice-présidents des CC.

SIRTOM de Chagny

Étude menée en interne.

CC Plaine de l'Ain

Pilotage de l'étude par le président avec l'appui de certains élus communautaires.

À retenir

L'étude préalable est plutôt confiée à un bureau d'études ayant des références et des ressources dédiées sur la TI. Elle peut cependant être menée en interne (cas du SIRTOM de Chagny) **sous réserve de personnel disponible** et capable de traiter l'ensemble des thématiques liées à la TEOMI : impacts techniques, économiques, financiers, réglementaires, communication...

Étude et accompagnement

SIRTOM de Brive

Étude préalable menée par un bureau d'études.

—
Pas d'accompagnement ensuite.

CC du Toulouis

Étude préalable menée par un bureau d'études.

—
Pas d'accompagnement ensuite.

SIRTOM de Chagny

Pas d'accompagnement extérieur pour l'étude.

CC Plaine de l'Ain

Étude préalable et AMO à la passation des marchés relatifs à la mise en œuvre de la RI menées par un bureau d'études.

—
Puis accompagnement à la mise en œuvre, incluant le suivi des marchés relatifs à la TI et des prestations réalisées.

À retenir

Trois des quatre collectivités ont été accompagnées par des bureaux d'études ; ce regard extérieur permet **une prise de recul** sur l'organisation de la collectivité et de ne pas surcharger le personnel en interne.

Mode de pilotage décisionnel de l'étude

SIRTOM de Brive

Portage par le bureau syndical :

- visites de collectivités à la RI,
- présentation à chacune des structures adhérentes,
- validation en conseil syndical.

CC du Toulinois

- Étude en groupement de commande avec 3 autres communautés de communes voisines pour envisager d'uniformiser le mode de financement et lancer des marchés communs.
- Pilotage de l'étude par les délégués communautaires des commissions environnement des CC.
- Décision prise par un comité restreint des présidents et vice-présidents des CC.

SIRTOM de Chagny

- Portage par le président et les élus du bureau syndical.
- Présentation des résultats et validation du projet en conseil syndical.

CC Plaine de l'Ain

- Portage de l'étude par le président et les élus du bureau.
- Présentation des résultats et validation du projet en conseil communautaire.

À retenir

Le pilotage décisionnel a nécessité une **forte implication des présidents** des structures, auxquels ont largement été associés les membres des bureaux et conseils. La validation d'un projet de tarification incitative est un processus qui nécessite **l'entière adhésion des élus**. Les objectifs et les enjeux (locaux et nationaux) doivent faire l'objet d'une **large communication en amont** des sessions décisionnelles afin de permettre aux élus de prendre connaissance du dossier. Le SIRTOM de Brive a par exemple diffusé l'information en présentant le projet à chaque EPCI membre en amont des votes.

Bon à savoir !

La communication et la concertation à ce stade de l'étude, ne concernent pas les usagers, mais bien les élus et les acteurs.

L'aide ADEME possible s'élève à 70 % maximum du montant de l'étude (plafond d'assiette). Pour en savoir plus, contactez votre direction régionale. Le cahier des charges type de l'étude préalable à la tarification incitative est disponible sur www.diagademe.fr.

Si le projet présente des aspects novateurs (par exemple, intégration des recyclables, des biodéchets ou des déchets reçus en déchèterie dans la grille tarifaire...), l'ADEME et les conseils généraux peuvent être d'autant plus intéressés.

Parties prenantes (soutiens, ADEME, Conseils généraux...)

SIRTOM de Brive

Soutien de la DR ADEME Limousin pour la réalisation de l'étude de faisabilité.

CC du Toulinois

Participation des 3 CC (groupement de commande), mais décision indépendante de chaque CC. Soutien de la DR ADEME Lorraine pour la réalisation de l'étude de faisabilité.

SIRTOM de Chagny

Soutien technique de la DR ADEME Bourgogne pour la réalisation de l'étude de faisabilité.

CC Plaine de l'Ain

Soutien de la DR ADEME Rhône-Alpes et du Conseil général de l'Ain pour la réalisation de l'étude de faisabilité.

Coûts de l'étude (hors soutiens)

SIRTOM de Brive

0,14 € HT/hab.



CC du Toulous

0,19 € HT/hab.



SIRTOM de Chagny

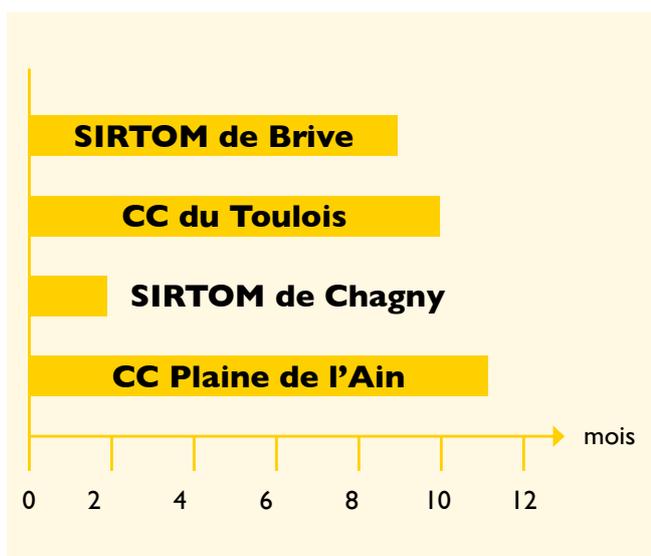
Non évalué
(étude menée en interne)

CC Plaine de l'Ain

0,93 € HT/hab.
(hors AMO marché)



Durée de l'étude



Bon à savoir !

Les 4 études préalables sont antérieures à l'instauration de la TEOMi par la loi de finances pour 2012 et au décret du 17 décembre 2012.

Les études se sont donc appuyées sur les deux textes fondateurs suivants :

- la loi de programmation n° 2009-967 adoptée le 3 août 2009,
- la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement adoptée le 12 juillet 2010.

LES POINTS DE VIGILANCE

• Pour réaliser l'étude préalable, **la collectivité dispose-t-elle en interne des compétences et des ressources nécessaires** — techniques, économiques, financières, réglementaires, communication — pour aborder l'ensemble des thématiques liées

à la TEOMi ? Ou doit-elle les rechercher à l'extérieur ?

- Le **pilotage du projet et son organisation** sont-ils clairement définis ?
- Le comité de pilotage a-t-il **suffisamment associé les élus** de tout niveau à

chaque étape pour les informer, renforcer l'adhésion au projet et maintenir la cohésion ?

- Les échéances des éventuels marchés laissent-elles **le temps de réaliser l'étude et de prendre une décision sereinement ?**

I.2. Les données nécessaires à l'analyse

Pour que l'étude soit pleinement exhaustive, plusieurs fichiers de travail sont indispensables.

Fichiers fiscaux

SIRTOM de Brive

Non utilisés au stade de l'étude car pas d'analyse des impacts de la TEOMi par typologie de foyers.

→ Facturation des fichiers de TEOM à façon par la DDFiP : 1 200 €

CC du Toulousain

Volonté d'une étude de faisabilité spécifique à la TEOMi (mauvaise expérience de la redevance). Échange très en amont avec le centre des finances publiques local (CFP). Une des premières études dédiées TEOMi, d'où une difficulté à obtenir des fichiers de TEOM.

→ Facturation des fichiers de TEOM à façon par la DDFiP : 2 700 €

SIRTOM de Chagny

Volonté d'une étude de faisabilité TEOMi, faite en interne, et échange très en amont avec le CFP et avec la direction départementale des finances publiques (DDFiP). Obtention des fichiers de TEOM sans restriction de champs.

→ Facturation des fichiers de TEOM à façon par la DDFiP : 700 €

CC Plaine de l'Ain

Étude de faisabilité initiale pour une RI, peu d'échange à ce moment-là avec les trois CFP du territoire. Pas de fichier de TEOM obtenu pendant l'étude de faisabilité RI, mais utilisation des états 1259¹ de TEOM et 1386² de taxe foncière lors de l'étude TEOMi. Obtention du fichier de TEOM en 2012.

→ Facturation des fichiers de TEOM à façon par la DDFiP : 1 800 €

À retenir

- Les premiers échanges avec les **directions départementales des finances publiques** et avec les centres de finances publiques ont lieu à cette étape. Dans le cas du SIRTOM de Chagny, les deux entités ont été contactées, accélérant ainsi les échanges avec les interlocuteurs.
- Les quatre EPCI ont travaillé à l'obtention des fichiers de TEOM pour avancer sur les **simulations des**

- impacts de la TEOMi** sur les ménages.
- L'obtention du fichier TEOM est un avantage pour évaluer plus finement les impacts tarifaires selon la typologie des foyers. La TEOM étant assise sur la valeur locative du local, elle est déconnectée de la production de déchets. Aussi, il est difficile de simuler l'impact de la part incitative des contribuables par d'autres recours que le **traitement statistique** du fichier de TEOM.

À NOTER

1. Les états 1259 sont les états de notification des bases prévisionnelles et compensations. Les conseils municipaux votent chaque année le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pour les aider à prendre leur délibération et à les notifier ensuite aux services fiscaux, les services préfectoraux adressent à chaque commune un état n° 1259 qui lui indique le montant des bases imposables, celui des allocations compensatrices d'exonérations et divers éléments utiles au vote des taux.

2. L'état statistique 1386 des taxes foncières du rôle général est édité une fois par an. Il donne pour la collectivité concernée, entre autres, le nombre de comptes de propriétaire, d'articles de rôle, le montant du rôle, les bases imposées et le montant net revenant à la collectivité par type de propriétés, les bases, les taux et les produits pour les taxes foncières et les taxes annexes, le montant total des cotisations perçues et des dégrèvements accordés, le montant des frais de gestion.

Données financières utilisées (matrice, comptabilité analytique, budget annexe...)

SIRTOM de Brive

Comptes administratifs 2010.

CC du Toulousain

Données issues de la matrice des coûts 2009 disponible et du suivi des coûts en comptabilité analytique.

SIRTOM de Chagny

Comptes administratifs 2009.

CC Plaine de l'Ain

Comptes administratifs 2009 et aide à la réalisation de la matrice des coûts 2009.

À retenir

- Une **connaissance fine des coûts** est nécessaire pour simuler les évolutions financières à venir et les impacts par rapport à l'état initial.
- Le **suivi analytique des coûts** du service déchets permet, à minima, d'asseoir les dimensionnements financiers.
- Le remplissage de **la matrice des coûts ADEME** améliore également la visibilité des calculs tarifaires.
- La situation financière de l'EPCI avant un passage à la TEOMi est **un élément d'étude primordial**. En effet, le financement du service à la TEOM laisse à l'EPCI la possibilité d'avoir recours au budget général pour financer son service « déchets ». L'instauration d'une TEOMi maintient la possibilité de ce recours, néanmoins le produit de TEOMi de l'année N ne peut excéder le produit de TEOM de l'année N-1³. Il est donc essentiel pour l'EPCI **d'anticiper le financement** des investissements nécessaires (par autofinancement, par emprunt ou par recours au budget général...).

Données techniques

Les quatre collectivités suivies ne disposaient pas de fichier de bacs. Elles ont utilisé les données de l'INSEE avec une projection des besoins en bacs, au regard des productions d'ordures ménagères envisagées.

Bon à savoir !

Outre les états statistiques fournis chaque année par la DGFIP et les DDFIP, les collectivités peuvent également demander la production des fichiers fonciers spécifiques suivants :

- le répertoire informatisé des voies et lieux dits « FANTOIR »,
- le fichier des propriétaires,
- le fichier des propriétés non bâties ou fichier parcellaire,
- le fichier des propriétés bâties ou fichier des locaux.

La transmission de ces fichiers est conditionnée par l'accord de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

LES POINTS DE VIGILANCE

- La collectivité dispose-t-elle d'un suivi analytique des coûts qui permettrait de **mieux distinguer les coûts par flux** ainsi que les charges fixes et variables ?
- L'étude intègre-t-elle **l'impact financier de la TEOMi**

par type de contribuable, ou à minima par fourchette de contribution ?

- La collectivité a-t-elle pris contact avec **la direction départementale des finances publiques** pour l'informer de sa démarche et

préparer en amont les futurs échanges ?

- La collectivité a-t-elle pris contact avec **le centre des finances publiques** pour faire une demande de transmission des fichiers de TEOM et les associer à la démarche ?

3. Article 1636 B undecies 6 du CGI : « La première année d'application des dispositions de l'article 1522 bis, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne peut excéder le produit total de cette taxe tel qu'issu des rôles généraux au titre de l'année précédente. »

I.3. Les choix et leur motivation

Compteur initialement choisi

Modalités de comptage, ordures ménagères, collecte séparée, déchèterie... les collectivités suivies ont opéré différents choix.

SIRTOM de Brive

OMR uniquement :

- à la levée (bac)
- au dépôt (conteneur à tambour)
- au sac payant

CC du Toulinois

OMR uniquement :

- à la levée (bacs au volume)
- au dépôt (conteneur à tambour, volume de 80 l)

La pesée a été écartée du fait des démontages de châssis de camions nécessaires, de l'étalonnage régulier, des pentes et des contestations possibles des usagers.

SIRTOM de Chagny

OMR uniquement :

- à la levée (bac)

Mise en place en parallèle d'un suivi des fréquentations en déchèterie sans facturation dans un premier temps.

CC Plaine de l'Ain

OMR uniquement :

- à la levée (bac)
- au sac payant

Suivi des fréquentations déchèterie déjà existant sans facturation.

À retenir

Les 4 collectivités ont fait **le choix de facturer uniquement le flux OMR**. Le SIRTOM de Brive et la CC du Toulinois, présentant de plus forts taux d'habitat collectif, ont cherché à individualiser au maximum le comptage des productions OMR par foyer en proposant des conteneurs à tambour d'accès. Le SIRTOM de Chagny et la CC de la Plaine de l'Ain ont opté pour le déploiement d'outils de comptage des apports en déchèterie, sans facturation.

Bon à savoir !

Rares sont les collectivités qui comptabilisent également la collecte séparée (par exemple : la CC Flandre et Lys en RI).

Fiscalité initiale, puis envisagée, répartition part fixe et part variable

SIRTOM de Brive

TEOM + RS → TEOMi + RS (faible nombre de non-ménages concernés).

Le syndicat est uniquement financé par les contributions des adhérents.

Les EPCI du SIRTOM sont en régime dérogatoire n°1⁴.

Part variable comprise entre 10 et 25 % (non arrêtée lors de l'étude de faisabilité).

CC du Toulousain

TEOM + RS → REOM

→ puis en 2004 abandon de la REOM suite à un fort pourcentage d'impayés.

TEOM + RS → TEOMi + RS

Part variable de 13,5 % votée en 2014.

SIRTOM de Chagny

TEOM + RS → TEOMi + RS

Le syndicat est financé en partie par les contributions de certains adhérents (ces EPCI sont en régime dérogatoire n°1⁴) et en partie par la perception directe de la TEOM pour le reste du périmètre.

Pas de répartition part fixe / part variable votée au stade de l'étude de faisabilité.

CC Plaine de l'Ain

TEOM + RS → RI initialement (non aboutie)

→ puis en 2012 abandon de la RI pour la TEOMi + RS,

Part variable de 25 % puis évolution lissée prévue vers 45 %.

À retenir

Les 4 collectivités ont opté pour le passage à la TEOMi afin de ne pas modifier en profondeur les assiettes servant de calcul aux tarifs. **Il s'agissait de maintenir « l'aspect social » de la TEOM.** C'est le principe de solidarité de l'impôt qui a guidé leur choix, afin de limiter l'impact du changement de répartition de l'assiette sur certains foyers.

Bon à savoir !

D'après l'article 1522 bis du CGI, la part variable doit être comprise entre 10 et 45 % du montant total de la TEOM.

Mode de gestion choisi

SIRTOM de Brive

Enquête et partie de la distribution en régie.

Achat des compteurs (bacs), de l'informatique embarquée BOM et du logiciel.

CC du Toulousain

Distribution des bacs en prestation (enquête préalable pour les professionnels).

Implantation de PAV avec contrôle d'accès.

Informatique embarquée BOM et logiciel géré par le prestataire.

SIRTOM de Chagny

Achat des bacs dans le cadre d'une optimisation en régie. Enquête complémentaire et distribution des puces UHF par prestataire. Achat de l'informatique embarquée sur les BOM et en déchèterie et achat du logiciel de gestion de la TEOMi.

CC Plaine de l'Ain

Choix de la prestation en marché groupé :
Enquête
+ distribution
+ gestion de la TI
+ achat de l'informatique embarquée BOM.

4. Article 1379-0 bis du CGI : Le régime dérogatoire n°1 permet l'institution et la perception de la taxe pour le propre compte de l'EPCI ou de la commune membre d'un syndicat mixte.

Tarification Incitative par la TEOM : motivations et arguments

À l'étape de l'étude préalable, les quatre collectivités ont pointé **les atouts et les freins pour la TI en général et la TEOMi en particulier.**

Arguments pour la TI en général	Arguments pour la TEOMi en particulier
<p>SIRTOM de Brive</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modernisation de la collecte (fin de la collecte en sacs), - Stabilisation des dépenses. 	<p>SIRTOM de Brive</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrairement à la RI, la TEOMi permet de conserver la mensualisation des recettes, - Intérêt pour l'aspect « social » de la TEOMi.
<p>CC du Toulinois</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût de gestion des déchets considéré comme trop cher (coût de marché élevé), - Évolution prévisible de la TGAP, - Objectifs environnementaux pour réduire les déchets. <p>→ Décision de principe avant la loi n°2010-788.</p>	<p>CC du Toulinois</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise expérience de la REOM instaurée sur le périmètre (taux d'impayés élevés), - Intérêt pour l'aspect « social » de la TEOMi. - Levier pour optimiser le service, relancer le geste de tri et la prévention des déchets. - Mise en place de nouveaux équipements (parc neuf).
<p>SIRTOM de Chagny</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation réglementaire, - Modernisation de la collecte, - Maîtrise des coûts vis-à-vis du nouveau mode de traitement. 	<p>SIRTOM de Chagny</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrairement à la RI, la TEOMi permet de conserver la mensualisation des recettes, - Intérêt pour la flexibilité du choix de répartition part fixe / part variable avec la TEOMi, - Intérêt pour l'aspect « social » de la TEOMi.
<p>CC Plaine de l'Ain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation réglementaire, - Maîtrise des coûts vis-à-vis du nouveau mode de traitement. 	<p>CC Plaine de l'Ain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise expérience de la RI (contestation des tarifs), - Intérêt pour l'aspect « social » de la TEOMi.

À retenir



Les 4 EPCI avaient la volonté de mettre en place un financement incitatif de leur service déchets. Au-delà de l'aspect réglementaire, les motivations de mise en place d'une tarification incitative qui reviennent principalement sont la volonté de **maîtriser les coûts** du service et l'opportunité de **moderniser la gestion des déchets**. Pour la CC du Toulinois et la CC Plaine de l'Ain, le passage à la TEOMi a été orienté par des difficultés antérieures

importantes avec la redevance (respectivement impayés et nécessité de couverture totale des coûts de gestion des déchets). Les SIRTOM de Brive et de Chagny ont décidé du passage de la TEOM à la TEOMi notamment **pour ne pas déséquilibrer leur trésorerie** (versement mensuel du produit par douzième). Les quatre EPCI ont vu un intérêt dans l'aspect « social » de la TEOMi.

Délibération, décision et lancement

SIRTOM de Brive

Vote du conseil syndical pour le passage à la TEOMi le 14 octobre 2010.

Objectif initial de mise en place en 2014.

Repoussé à 2015.

CC du Toulousain

Vote du conseil communautaire pour le passage à la TEOMi le 24 juin 2010.

Objectif initial de mise en place en 2012.

Effectif en 2014.

SIRTOM de Chagny

Vote du conseil syndical pour le passage à la TEOMi le 30 juin 2011.

Objectif initial de mise en place en 2014.

Repoussé à 2015.

CC Plaine de l'Ain

Vote du conseil communautaire pour le passage à la RI le 12 décembre 2009.

Vote du conseil communautaire pour le passage à la TEOMi le 30 mai 2012.

Objectif initial de mise en place en 2014.

Effectif en 2014.

À retenir

Concernant les délais de mise en œuvre, **4 ans au minimum** se sont écoulés entre les études préalables (2009 à 2011) et la mise en œuvre effective (2014 à 2015). Ce délai peut toutefois dans le cas de ces collectivités pionnières être partiellement imputé à l'introduction réglementaire de la TEOM incitative (Loi de finances pour 2012, 28 décembre 2011) postérieure à leurs études préalables.

Bon à savoir !

2014 : lancement des premières TEOMi

C'est la date à laquelle les communautés de communes du Toulousain et de la Plaine de l'Ain et le SICTOM de la Région d'Auneau ont mis en place la TEOMi de manière effective.

Par l'instruction fiscale du 27 mai 2014, le bulletin officiel des finances publiques (titre neuf de la série « impôts fonciers » dédié à la TEOM) est mis à jour et complété pour tenir compte de la possibilité d'introduire une part incitative dans la TEOM.

LES POINTS DE VIGILANCE

- **Les typologies d'habitat** présentes sur le territoire impliquent-elles la mise en place de solutions techniques spécifiques de comptage des déchets ?
- **La fiscalité initiale de l'EPCI** (recours au budget général, disparité de valeurs locatives importantes sur le

territoire...) présente-t-elle des freins à la mise en place d'une tarification incitative ?

- La collectivité a-t-elle une **culture de la régie** ? Souhaite-t-elle recruter pour mettre en place la TEOMi en interne ? Préfère-t-elle avoir recours à un marché de prestation de services ?

- Comme tout processus de changement, la mise en place d'une tarification incitative demande des temps incompressibles, il est raisonnable **d'anticiper les échéances d'éventuels marchés le plus tôt possible.**

Étude préalable : ce qu'il faut retenir

L'expérimentation permet de tirer plusieurs conclusions :

- L'étude de faisabilité permet à l'EPCI **d'évaluer les opportunités et les points de vigilance** vis-à-vis d'un passage à la tarification incitative et d'étudier les impacts de ce nouveau mode de financement sur son organisation, son budget et ses contribuables.
- Cette étape est indispensable pour **orienter le choix** de la collectivité et permet de mobiliser les élus autour de ce sujet.
- Elle nécessite des **compétences pluridisciplinaires** pour lesquelles un (des) prestataire externe peut avantageusement être sollicité, avec le soutien financier de l'ADEME et parfois des Conseils généraux.
- Le pilotage décisionnel nécessite une **forte implication** des présidents et passe par une large concertation.
- Les directions départementales des finances publiques et les centres de finances publiques locaux **doivent être associés** suffisamment en amont (transfert du fichier des TEOM, préparation des échanges de fichiers).
- Les études préalables se sont déroulées sur moins d'un an mais la mise en place effective s'est, elle, étalée sur 3 ans : même si les conditions réglementaires n'étaient pas toutes clairement définies pour les 4 collectivités pilotes, il est nécessaire de **prévoir du temps** pour la mise en œuvre (prise en compte d'une durée réaliste dans le rétroplanning établi durant l'étude préalable).
- À l'issue de l'étude de faisabilité, la collectivité dispose d'une **bonne visibilité** d'ensemble du projet qui lui permet de lancer la mise en œuvre de la tarification incitative sur son territoire. L'étape suivante consiste à formaliser l'organisation de la démarche, c'est-à-dire traduire les choix faits au cours de l'étude préalable en termes opérationnels, au niveau de la passation de marchés et de la structuration des services.



2 Organisation de la démarche

En introduction

■ À cette étape, **la collectivité a choisi** un dispositif de tarification incitative et des modalités d'application. Elle a également décidé les grandes lignes des missions qu'elle effectuera en régie et de celles qu'elle confiera à un prestataire.

■ L'organisation de la démarche vise dès lors à **rendre ces choix opérationnels**, tout en respectant les objectifs fixés en matière de performances, de planning, de budget mais aussi de satisfaction des usagers.

■ Elle nécessite de définir :

- le porteur de projet, moteur de son avancement,
- le mode de pilotage, en lien avec les instances décisionnelles de la collectivité,
- les rôles précis des différents intervenants, qu'ils soient internes à la collectivité ou externes via des prestations.

■ De la qualité de l'organisation de la démarche dépend **la concrétisation des objectifs**.

2.1. Passation des marchés

Régie ou prestation de service	SIRTOM de Brive	CC du Toulousain	SIRTOM de Chagny	CC Plaine de l'Ain
Collecte				
Enquête		 (RS uniquement)		
Distribution				
Gestion de la tarification				

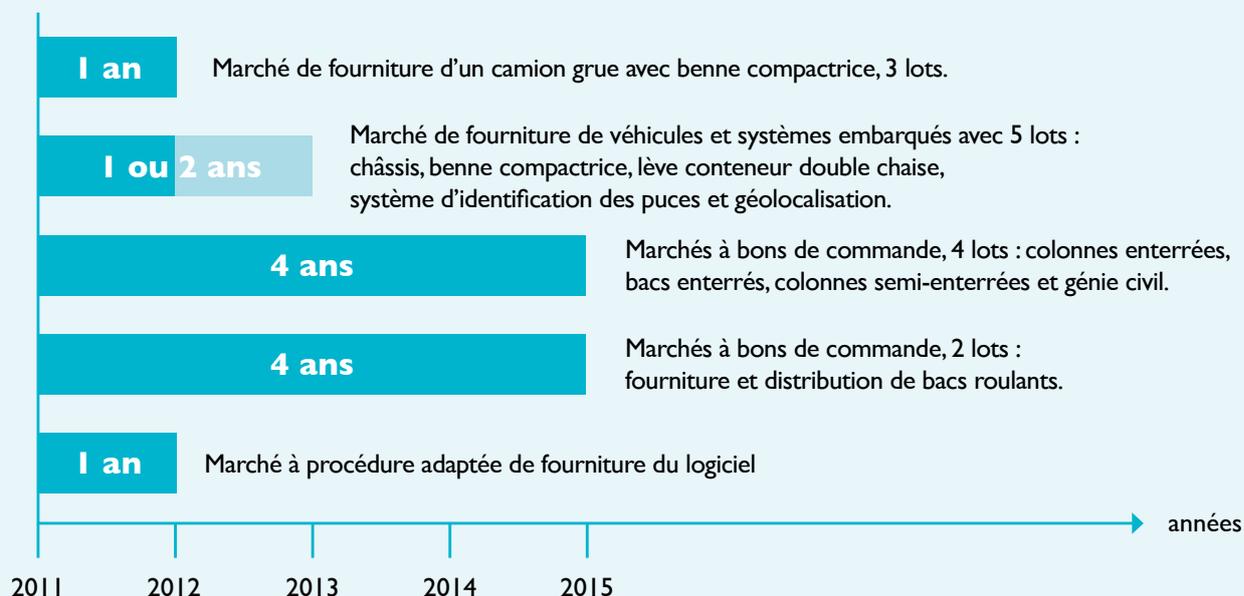
= régie

= prestataire

= régie + prestataire

Achat de fournitures	SIRTOM de Brive	CC du Toulousain	SIRTOM de Chagny	CC Plaine de l'Ain
Bacs	✓	✓	✓	✓
Puces	✓	✓	✓	✓
Cartes déchèterie	—	En projet	✓	✓
Sacs	✓	—	—	✓
Conteneurs	✓	✓	—	—
Système d'identification	✓	Par le prestataire	✓	✓
Logiciel	✓	Mise à disposition par le prestataire	✓	Mise à disposition par le prestataire

SIRTOM de Brive



CC du Toulousain

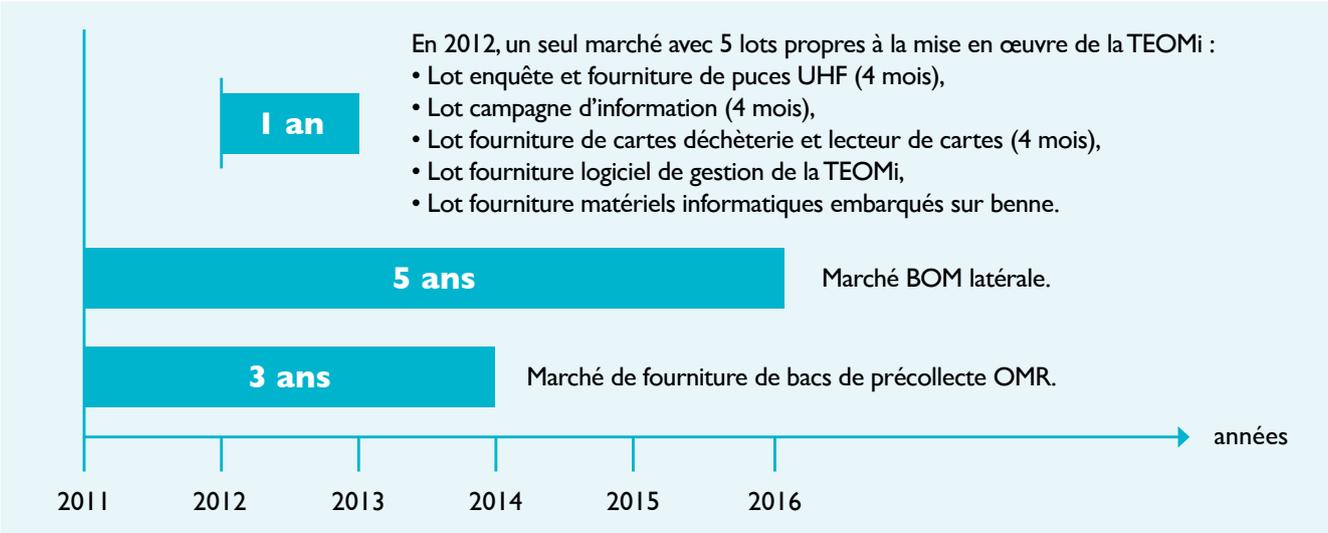


À retenir

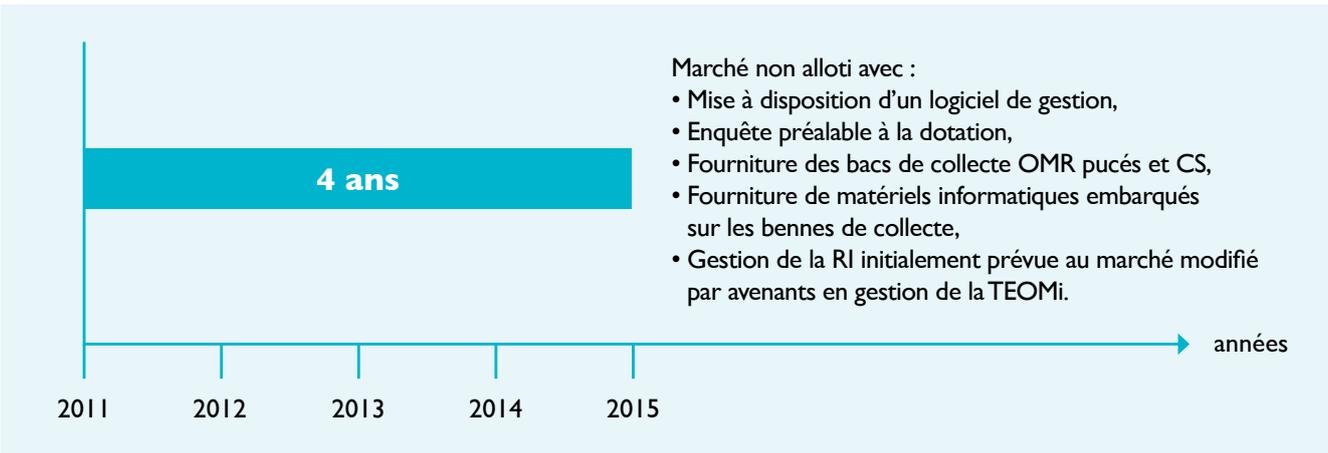
Le besoin d'un nouveau logiciel est systématique pour les quatre collectivités.

Il doit intégrer de nouvelles fonctionnalités qui vont de la gestion des comptabilisations de levées ou d'apports à la gestion éventuelle d'un parc de bacs pour sa maintenance, la gestion des entrées en déchèterie, de la facturation des parts variables et l'implémentation du fichier d'appel. Les structures ont le choix entre l'acquisition et la mise à disposition du logiciel, selon les fournisseurs.

SIRTOM de Chagny



CC Plaine de l'Ain



À retenir

Seul le SIRTOM de Brive a fait le choix d'une enquête en régie et d'une distribution partielle en régie, pour des raisons d'implication et de connaissance « terrain » des agents. Ce choix a été jugé intéressant par les autres collectivités.

La gestion de la tarification a nécessité :

- **des tests de réception et validation** du fichier d'appel envoyé par les centres de finances publiques (DDFiP) locaux,
- **la mise en relation avec le fichier « productions »** de la collectivité, corrections incluses,

- **la saisie des parts variables** dans le fichier d'appel pour le retransmettre ensuite complété aux DDFiP. Cette partie a été réalisée jusqu'à la transmission du fichier complété uniquement pour les CC du Toulousain et de la Plaine de l'Ain, puisqu'elles ont appliqué la TEOMi dès 2014. Pour ces deux collectivités, la gestion externalisée a néanmoins demandé une forte contribution de la part des services internes. La CC de la Plaine de l'Ain a notamment pris en charge l'intégralité du renseignement et de la transmission du fichier d'appel, faute de prise en charge par le prestataire.

À retenir



Seule la CC Plaine de l'Ain a fait le choix d'un marché unique pour l'ensemble des fournitures et services. Ce choix peut permettre de limiter les interfaces et sécuriser la collectivité face à un projet dont les risques ne sont pas complètement appréhendés. Toutefois, il limite également la concurrence. Les autres structures ont largement alloué les marchés, avec des consultations au formalisme adapté : marchés publics à procédure adaptée, marchés ouverts à bons de commande, marchés ouverts classiques... **La phase de cadrage des consultations doit donc être mûrement réfléchie.** Dans le cas où la fourniture des équipements est confiée à différents prestataires, la collectivité doit être vigilante sur leur compatibilité.

À retenir



Le matériel informatique d'identification sur les BOM de collecte est un prérequis dans le cas d'une TEOMi à la levée. Soit la collectivité fonctionne en régie auquel cas elle a le choix entre location ou acquisition du matériel. Soit elle réalise ses collectes en prestation, il est alors nécessaire d'adapter les marchés. Outre les équipements, la mise à jour des marchés au regard de la TEOMi nécessite de réfléchir aux transferts des données de collecte entre les prestataires.

Bon à savoir !

Les marchés à bons de commande ne nécessitent plus¹ de fixer de minimums ni de maximums, une estimation des quantités de déchets est suffisante. Ils permettent une souplesse appréciable pour l'acheteur dans un projet où les quantités peuvent notablement varier comme par exemple pour la fourniture et la pose de conteneurs.

Les marchés doivent intégrer :

- la question de la fin de contrat en ce qui concerne les données : quelle propriété ? Quels contenus transmis ? Sous quelle forme ?
- la question des transmissions d'informations entre les différents prestataires le cas échéant,
- un minimum de pénalités applicables pour assurer à la collectivité la réalisation des missions demandées au CCTP notamment en cas de perte de données.

LES POINTS DE VIGILANCE

- **La collectivité dispose-t-elle des moyens humains nécessaires** aux nouvelles missions en régie (enquêtes, distributions...) ou au contrôle des prestations ? Si non, les recrutements nécessaires sont-ils prévus et compatibles avec le planning de déploiement de la TEOMi ?
- **Les différents marchés ont-ils bien cadré toutes les transmissions de données** nécessaires entre prestataires (comptabilisations, données usagers, parc de contenants, facturation...)?
- **Les responsabilités sont-elles clairement établies dans les marchés ?** Quid des pertes de données engendrant des levées ou apports non comptés ? Quid des relations entre fournisseurs de systèmes d'identification et collecteur ? Jusqu'où va la prestation en matière de « gestion de la facturation » ?

1. Décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés publics, qui supprime l'obligation de minimum/maximum.

2.2. Organisation des services pour la mise en œuvre

Pilotage

SIRTOM de Brive

Pas de pilotage en mode projet : le directeur et le directeur adjoint ont porté le projet en affectant des tâches à différents agents, notamment administratifs.

CC du Toulous

Pas de pilotage en mode projet : organisation en binôme (responsable environnement et responsable financier).

SIRTOM de Chagny

Pas de pilotage en mode projet : le directeur et la directrice adjointe ont porté le projet en affectant des tâches à différents agents notamment administratifs.

CC Plaine de l'Ain

Pilotage en mode projet avec une chargée de mission soutenue par le directeur des services et le président.

À retenir

Les 4 EPCI ont **désigné des référents** pour le suivi de la mise en place de la TEOMi sur leur territoire. La CC Plaine de l'Ain a organisé le pilotage de la mission en mode projet, c'est-à-dire en affectant **une chargée de mission** dédiée à 100 % à ce projet et soutenue par le directeur de services. À la CC du Toulous, c'est **un binôme** responsable environnement et responsable financier qui a piloté la mission en se répartissant les rôles. Pour les deux syndicats, le pilotage a été majoritairement mené par **les directeurs** des structures. Les agents et techniciens ont été affectés à des tâches au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre.

À retenir

Au-delà des référents, des **comités de pilotage** du suivi du projet ont été plus ou moins formalisés. La CC Plaine de l'Ain, où la mise en œuvre est majoritairement réalisée en prestation, a constitué dès le début de la mise en œuvre un **comité de pilotage**. Ce dernier se réunit mensuellement, il intègre le président et le vice-président à l'environnement, le directeur des services, la chargée de mission, les services techniques de la régie de collecte et les représentants des prestataires. Pour le SIRTOM de Chagny et la CC du Toulous, les comités de pilotage ont été moins formalisés. Les référents techniques avec le soutien des présidents ont assuré les échanges avec les élus. Au SIRTOM de Brive, le suivi a été majoritairement réalisé en bureau syndical avec la création d'**un groupe de travail** TEOMi par les élus. Pour les 4 EPCI, les décisions le nécessitant ont été prises en conseil communautaire ou syndical.

Équipe projet

SIRTOM de Brive

- Bureau syndical avec un groupe de travail TEOMi (à partir d'octobre 2013).
- Décision en conseil syndical pour ce qui en dépend.

CC du Toulous

- COFIL (groupe de travail OM) : président, vice-président, responsable environnement responsable financier et DGS.
- Échanges en bureau.
- Décision en conseil communautaire pour ce qui en dépend.

SIRTOM de Chagny

- COFIL non formalisé (directeur, directrice adjointe et président).
- Décision en conseil syndical pour ce qui en dépend.

CC Plaine de l'Ain

- COFIL formalisé avec le président, le directeur, la chargée de mission et les prestataires.
- Échange mensuel en COFIL.
- Décision en conseil communautaire pour ce qui en dépend.

Réorganisation des services, réaffectation de postes, embauches

SIRTOM de Brive

- Recrutement d'un directeur adjoint (arrivé en mars 2011) en soutien pour les marchés, l'enquête et les travaux notamment.
- Création d'un service TEOMi avec deux personnes titulaires et intérimaires en fonction des besoins (notamment de saisie).

CC du Toulousain

Réorganisation du service déchets et renforcement de l'équipe technique pour le suivi des incivilités au niveau des conteneurs enterrés (deux ambassadeurs sur six mois).

SIRTOM de Chagny

Réorganisation des services notamment administratifs et réaffectation de postes sans embauche pour le suivi de la TEOMi.

CC Plaine de l'Ain

- Nouvelle dynamique avec l'arrivée d'un nouveau directeur des services (suite départ en retraite janvier 2012).
- Réorganisation des services administratifs et techniques.
- Pas d'embauche mais dégagement de temps pour la chargée de mission pour le suivi de la TEOMi.

À retenir



Sur les 4 EPCI, il y a eu **peu de recrutement** effectif de personnels dédiés à la TEOMi. Pour la CC Plaine de l'Ain et le SIRTOM de Brive, l'arrivée respective d'un nouveau directeur ou directeur adjoint, a permis de dynamiser la mise en œuvre de la TEOMi dans les services.

La réorganisation des plans de charges, notamment administratifs, a permis de libérer du temps pour le suivi de la mise en œuvre de la TEOMi. Ponctuellement, **le recrutement d'intérimaires** a été nécessaire pour absorber des charges de travail trop importantes, par exemple lors de saisies de données.

Bon à savoir !

Quelle que soit l'organisation choisie, en régie ou en prestation, la formalisation d'une instance de pilotage est essentielle pour crédibiliser le portage, tracer les lignes directrices, et garantir le suivi. Le comité de pilotage peut être formé dès le stade de l'étude préalable.

LES POINTS DE VIGILANCE

- Qui est la personne responsable du projet en terme de **pilotage** ?
- Sur quelle **équipe projet** peut-elle ou doit-elle s'appuyer ?
- Les **charges de travail** correspondant au projet ont-elles été estimées ? À quelle **réorganisation des postes** ce projet conduit-il ? Nécessite-t-il des **ressources humaines supplémentaires** ?
- Y a-t-il des **ressources en interne** ? Lesquelles peuvent être mobilisées en priorité ?
- Quelles missions vont nécessiter des **ressources extérieures**, en termes de charges de travail ? En termes de **compétences disponibles** ?

2.3. Organisation des relations usagers

Accompagnement à la communication

SIRTOM de Brive

Une agence de communication a été retenue pour le plan de communication et les premiers supports.

CC du Toulinois

Pas au démarrage, mais dès 2013, consultation d'une agence de communication pour faire un état des lieux et un plan d'actions (avec notamment un axe sur les dépôts sauvages) puis pour accompagner la première imposition TEOMi.

SIRTOM de Chagny

La communication était un des lots du marché passé en 2012. Le fournisseur du logiciel de gestion a également été retenu sur le lot communication pour les premiers supports et l'accompagnement aux réunions publiques.

CC Plaine de l'Ain

Une agence de communication a été retenue pour la réalisation du plan de communication, les premiers supports et la préparation des réunions publiques.

À retenir

La communication est essentielle afin de traduire l'information technique, parfois complexe, pour qu'elle soit diffusée au grand public. Le service de communication ou le prestataire externe doivent être en mesure d'**anticiper les questions des usagers**.

La communication est à **planifier en amont**, dans le cadre d'un plan de communication qui détermine les messages, les cibles, les outils et le calendrier.

Les 4 EPCI ont été accompagnés par des structures extérieures pour l'élaboration des outils de communication. Pour le SIRTOM de Brive, la CC du Toulinois et la Plaine de l'Ain, ce sont des agences spécialisées qui sont intervenues. Pour le SIRTOM de Chagny c'est le prestataire retenu pour l'enquête, la distribution des puces UHF et la saisie du fichier d'usagers qui s'est également vu confier la réalisation des supports de communication.

Outre la conception même des supports, une agence spécialisée est également en mesure de réaliser une **planification pluriannuelle** de la communication et de proposer des solutions pratiques à des problématiques de communication ciblées : par exemple, pour l'habitat vertical, pour les utilisateurs de PAV ou pour les professionnels.

Bon à savoir !

La conception des outils en interne permet une réactivité accrue. La conception des outils en prestation permet d'apporter un regard externe sur le dispositif choisi.

Les réunions publiques sont nécessaires, voire indispensables pour informer le plus largement possible et montrer la volonté de la collectivité de communiquer en direction des usagers. En cas de difficulté (perturbations lors des réunions, notamment), des permanences d'information à destination du public peuvent s'y substituer efficacement.

L'outil Internet est incontournable. C'est le média le plus réactif.

La communication auprès des équipes internes est essentielle, les collaborateurs étant de bons relais auprès de la population.

Réunions publiques

SIRTOM de Brive

40 réunions publiques

CC du Toulinois

30 réunions publiques

SIRTOM de Chagny

4 réunions publiques

CC Plaine de l'Ain

Pas de réunion publique effectuée au regard des tensions existantes avec l'expérience RI.

À retenir

Les SIRTOM de Brive et de Chagny et la CC du Toulinois ont réalisé des **réunions publiques** de présentation du projet aux usagers. Le nombre et les lieux ont été dimensionnés pour toucher un maximum d'habitants en découpant le territoire par **bassins de vie**. Au SIRTOM de Chagny, le choix a été fait de passer dans chaque communauté de communes **en trinôme** (élu, directeur et prestataire).

À retenir

Les 4 EPCI ont à minima revu **la structuration de leur site Internet**, avec la création d'un onglet dédié à la TEOMi. Cette partie inclut souvent des articles de présentation, des dates de mise en œuvre régulièrement mises à jour et un **simulateur de calcul** de la part variable en fonction de l'utilisation du service. De même, la création d'un **support papier tout public** de présentation de la TEOMi semble un prérequis essentiel pour asseoir la communication en porte-à-porte. Du fait de l'implantation de PAV pendant la phase de mise en œuvre, la CC du Toulinois a, elle, multiplié les outils et cibles de communication. De même elle a particulièrement travaillé avec les bailleurs qui ont été un relais de communication et ont aidé à la distribution des badges et à leur gestion (les bailleurs récupèrent les badges en même temps que les clés auprès des locataires partants).

Supports de communication

SIRTOM de Brive

- Site Internet • Guide TI • Guide déchets • Supports pour élus, bailleurs et usagers • Spot radio • Affiches sur les bus • Questions/réponses • Articles de presse • Affiches sur panneaux publicitaires • Affiches sur BOM • Communication en porte-à-porte lors de la distribution des bacs



CC du Toulinois

- Articles, courriers • Rubrique web dédiée • Livrets • Affiches • Flyers • Informations sur les PAV • Habillage de véhicule • Stand • Communication en porte à porte lors de la distribution des bacs • Présentoirs pour chaque mairie • Ouverture d'un espace Internet utilisateur dédié sur le site du prestataire de gestion de la TEOMi



SIRTOM de Chagny

- Plaquette et guide tout public • Ajout d'un espace dédié TEOMi sur le site Internet du syndicat



CC Plaine de l'Ain

- Plaquette et guide tout public • Refonte du site Internet avec un espace dédié TEOMi • Compteur en ligne • Ouverture d'un espace Internet utilisateur dédié sur le site du prestataire de gestion de la TEOMi



Coûts des prestations externes de communication*

SIRTOM de Brive

0,12 € HT/hab.



CC du Tolois

0,43 € HT/hab.



SIRTOM de Chagny

0,05 € HT/hab.
(y compris l'accompagnement
aux réunions publiques)



CC Plaine de l'Ain

0,17 € HT/hab.



Bon à savoir !

Aucun texte législatif ne contraint les collectivités à communiquer sur le nouveau mode de tarification.

Plus d'informations dans le guide de l'ADEME « *Communiquer sur la tarification incitative* » : www.ademe.fr/mediatheque



LES POINTS DE VIGILANCE

- Dans quel **contexte** le projet s'inscrit-il ? Existe-t-il des **antécédents de crise** ? Le projet fait-il **consensus** auprès des élus ? Dans quel **calendrier électoral** s'inscrit-il ?
- Les messages de communication sont-ils bien **clairs et vrais pour toutes les cibles** ? Attention au message sur les coûts : dire que la facture va baisser ne sera pas forcément vrai pour tout le monde.
- La collectivité dispose-t-elle de **ressources en interne pour communiquer** (service communication, compétences en rédaction, graphisme, web...) ? Souhaite-t-elle gérer elle-même la communication ou la confier à un prestataire ?
- Le **budget de communication** a-t-il été intégré à la réflexion globale sur le projet ?
- La **stratégie** et le **plan de communication** sont-ils formalisés et clairement énoncés ?
- Les **outils de la collectivité** sont-ils suffisants ? Faut-il en créer de nouveaux ?

* Les coûts externes et internes de communication seront totalisés en 2015 dans le second guide à venir sur les impacts de la TEOMi.

Organisation de la démarche : **ce qu'il faut retenir**

L'expérimentation permet de tirer plusieurs conclusions :

- La phase d'organisation de la démarche ne doit pas être sous-estimée. Elle conditionne la réussite du projet. Elle passe par **une répartition claire des rôles et responsabilités.**
- Le **cadrage des consultations** en matière de besoins, comptabilité des matériels, durées, allotissements, responsabilités, pénalités... nécessite d'être convenablement préparé.
- Le choix de **réaliser certaines missions en régie** comme l'enquête ou la distribution peut être avantageux, sous réserve que les moyens humains soient réellement disponibles, y compris pour l'encadrement.
- En cas de prestations, il ne faut pas sous-estimer **les besoins de suivi et de contrôle** sur ce projet nouveau, aux limites peu maîtrisées.
- La formation d'une **instance de pilotage** et la présence d'un **référent** (responsabilité projet voire managériale, affectation de missions claires en ETP) sur le dossier au sein de la collectivité est un prérequis essentiel pour la mise en œuvre de la TEOMi.
- **La communication est un élément crucial** de la compréhension du projet par les usagers et donc de l'acceptation des principes de tarification incitative.
- Une mise à jour des outils Internet, la création d'un document général à destination du grand public sur les principes de la TEOMi et une large communication (réunions publiques, permanences, articles de presse...) sont indispensables pour **diffuser l'information sur le territoire** et faire adhérer les usagers.
- Une fois les principes d'organisation pour la mise en œuvre posés, les référents peuvent lancer le chantier de la création du **fichier contribuables - producteurs.**



3 Création du fichier contribuables - producteurs

En introduction

■ Dans le cadre de la TEOM incitative, **la collectivité reçoit de la part de sa direction départementale des finances publiques le fichier dit d'appel.**

La collectivité ou les services du prestataire de gestion de la tarification doivent compléter ce fichier en incluant le montant de la part variable, pour chaque local.

■ **Le fichier d'appel est composé de lignes reprenant l'ensemble des bases locatives** soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pour permettre d'inscrire en face de chaque local le montant de part

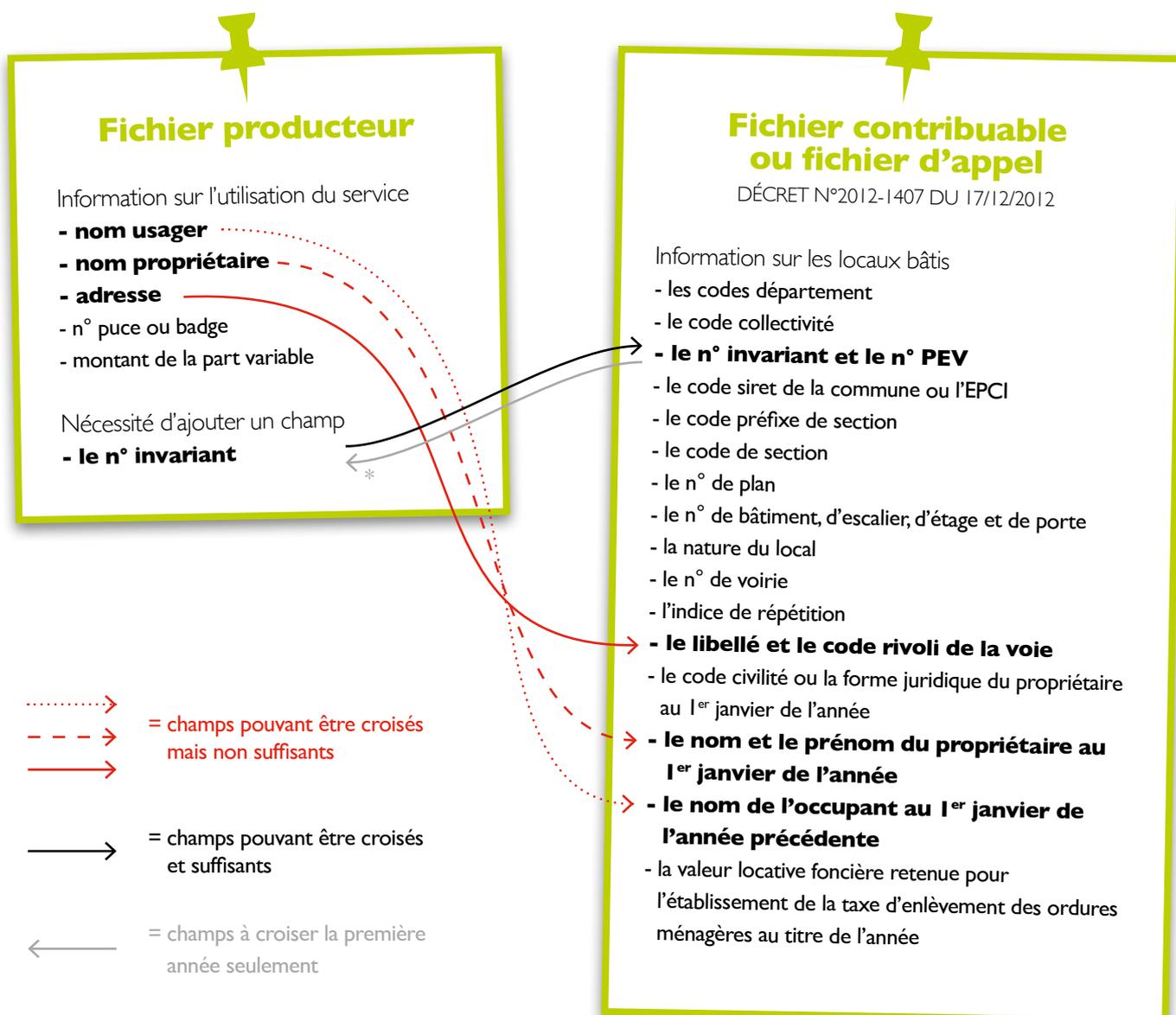
variable dû, il est essentiel de pouvoir corréler les informations relatives à l'utilisation du service par les usagers (donc à leur production) avec les données du fichier d'appel relatives aux propriétaires (les contribuables).

■ Par définition, **usagers et contribuables sont des entités totalement différentes.** Leur seul point commun est le rattachement à un local foncier. L'identification des locaux fonciers est réalisée à l'aide d'un code unique. Ce code est appelé numéro invariant, par définition unique par département. Néanmoins plusieurs constructions sur une même parcelle

peuvent avoir le même numéro invariant. C'est le cas pour les résidences avec garage, piscine et autres dépendances. Chacune des constructions aura, outre le numéro invariant, l'attribution d'un numéro PEV (Partie d'Evaluation) qui permettra de différencier les différentes parties de la construction.

■ Ce travail d'investigation sur les données fiscales a été **réalisé par les EPCI pilotes pour permettre de lier les données** des fichiers usagers avec celles des contribuables. Différentes méthodologies ont été testées avec, pour chacune d'elles, des avantages et des inconvénients.

■ **Fichier producteur, fichier contribuable** : les champs à croiser pour compléter le montant de la part variable dans le fichier d'appel.



3.1. Quelle donnée liant producteurs et contribuables ?

Lors de la création du fichier

SIRTOM de Brive

N° invariant du fichier fiscal.

CC du Toulous

Lors de la création du fichier, l'usager (producteur) n'a pas été pris en compte. Seul le propriétaire est utilisé.

SIRTOM de Chagny

Le SIRTOM a souhaité lier l'usager, le propriétaire et la parcelle cadastrale par le biais du n° MAJIC¹ sur proposition du prestataire retenu.

CC Plaine de l'Ain

La création du fichier a eu lieu en 2011 pour la mise en œuvre de la RI donc en amont du passage à la TEOMi. Pas de liaison initiale entre producteur et contribuable.

À retenir

Les collectivités engagées dans la démarche pilote ont été un peu esseulées face à la problématique de liaison de fichiers. Elles ont chacune recherché une donnée liante leur permettant de faire correspondre les fichiers des services fiscaux avec leur fichier producteurs.

Tandis que la CC du Toulous a pris le parti de ne travailler qu'avec les propriétaires des locaux, les trois autres collectivités (le SIRTOM de Chagny, le SIRTOM de Brive et la CC Plaine de l'Ain) ont choisi **d'identifier les producteurs.**

Pour les 4 EPCI, la donnée liante finalement retenue est **le numéro invariant.**

Bon à savoir !

Qu'est-ce que le numéro invariant ?

L'ensemble des propriétés bâties sont regroupées dans une base de données appelée « fichier bâti ». Chaque local y est identifié par son numéro invariant et son indicatif cadastral complété des numéros de bâtiment, d'escalier, de niveau et de porte ou par son adresse complétée.

Le numéro invariant est un code unique par département composé de 10 chiffres maximum.

Le fichier bâti regroupe par direction départementale (DDFiP) l'ensemble des informations concernant le local et la partie d'évaluation (PEV). La PEV (partie d'évaluation) est l'élément de gestion en bâti. Une PEV correspond à une fraction de local caractérisée par son affectation et faisant l'objet d'une évaluation distincte. Un local est constitué d'au moins une PEV.

Le fichier permet ainsi de disposer pour un local donné de son descriptif, de son évaluation et des bases de taxation.

L'attribution du local à son propriétaire est assurée par l'intermédiaire du compte communal.

1. À partir des bases de données MAJIC, cinq fichiers principaux sont obtenus :

- fichier des propriétaires d'immeubles (FP)
- fichier des propriétés bâties (FPB ou fichier des immeubles)
- fichier des propriétés divisées en lots
- fichier des propriétés non bâties (FPNB ou fichier parcellaire)
- fichier annuaire topographique initialisé réduit (FANTOIR)

Ces cinq fichiers donnent la situation au 1^{er} janvier de l'année et servent à établir les rôles et avis d'imposition correspondant aux taxes foncières : dans la codification MAJIC, le propriétaire est lié dans les différents fichiers par le numéro de personne correspond à l'appellation « druper », alors que le numéro invariant lui identifie le local dans le FPB.

En phase opérationnelle

SIRTOM de Brive

Liaison nom usager et n° invariant du fichier fiscal.

CC du Toulinois

Liaison nom propriétaire et n° invariant du fichier fiscal.

SIRTOM de Chagny

Liaison nom usager et n° invariant du fichier fiscal.

CC Plaine de l'Ain

Liaison nom usager et n° invariant du fichier fiscal.

Bon à savoir !

Qu'est-ce que le fichier d'appel ?

Le fichier d'appel est une extraction du fichier bâti qui présente la liste des locaux, autres que les constructions neuves, imposés à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année écoulée.

La liste des champs obligatoires fournis par la direction générale des finances publiques est fixée par le décret n°2012-1407 du 17 décembre 2012. On y retrouve notamment le numéro invariant et le numéro PEV.

À retenir

Deux cas ont été rencontrés :

Pour la CC du Toulinois et le SIRTOM de Brive, **le numéro invariant a été associé au numéro de compteur (bac ou badges) lors de la distribution de ce dernier.**

Au SIRTOM de Brive, l'enquête a permis de déterminer les dotations utiles et les noms des producteurs.

Pour le SIRTOM de Chagny et la CC de la Plaine de l'Ain, l'enquête et la distribution des bacs ont eu lieu en amont du projet TEOMi.

Les numéros invariants ont été corrélés au numéro de puce des bacs a posteriori de la distribution par croisement informatique. L'appariement

des données se fait par itération sur les champs adresse ou nom. Cette méthode traite une majorité de cas, néanmoins il reste une part plus ou moins importante du travail de correspondance à faire manuellement.

En effet, si les noms des usagers, les orthographes des bases rues ou encore les numéros d'adresse ne sont pas identiques dans le fichier producteurs et dans le fichier fiscal, la correspondance du numéro invariant ne se fait pas automatiquement.

À retenir

La donnée liante permet in fine de faire correspondre à chaque entrée du fichier d'appel des services fiscaux, une part variable, issue du fichier producteur. Pour le cas des foyers individuels, où le bâti foncier correspond à un ménage, la correspondance est relativement aisée grâce au numéro invariant. Pour les collectifs en copropriété et plus particulièrement les usagers dont le service d'enlèvement des ordures ménagères se fait à l'aide d'un bac mutualisé, des règles de croisements supplémentaires sont à mettre en œuvre pour répartir les montants de parts variables à reporter dans le fichier d'appel.

Association par typologie d'habitat

SIRTOM de Brive

- Pavillon : nom de l'usager et n° invariant.
- Collectif : nom de l'usager et n° invariant avec nécessité de connaître le nom du propriétaire.

CC du Toulousain

- Pavillon et collectif : nom du propriétaire et n° invariant.

SIRTOM de Chagny

- Pavillon : nom de l'usager, nom du propriétaire et n° invariant.
- Collectif : nom du gestionnaire et n° invariant.

CC Plaine de l'Ain

- Pavillon : nom de l'usager et n° invariant.
- Collectif : nom gestionnaire et n° invariant ou nom usager, n° invariant et PV ventilée par rapport à la valeur locative.

À retenir

Selon les modalités de facturation définies par la collectivité, il peut arriver que la consommation des usagers de logements collectifs soit identifiée par appartement grâce à des systèmes d'apport à accès contrôlé ou des bacs individuels. Il est alors nécessaire d'associer à chaque producteur (et donc à chaque compteur – bac ou badge) et non à l'entité immeuble le bon numéro invariant.

Certaines catégories d'usagers présentes dans la base de données producteurs ne seront pas retrouvées dans le fichier d'appel, aucun numéro invariant ne pourra être associé. C'est le cas des constructions neuves mais également de tous les exonérés de droit de TEOM, notamment les bâtiments industriels et commerciaux et les services publics. En traitant directement avec les propriétaires, la CC du Toulousain s'affranchit de l'interlocuteur usager du service. Néanmoins, dans le cas de locaux loués, l'absence de cette donnée peut compliquer les relations entre la collectivité, l'usager producteur et a fortiori le propriétaire (en cas de changement de bac notamment nécessité d'obtenir l'aval du propriétaire).

Bon à savoir !

Un code unique par département

Depuis le 1^{er} Janvier 2009, les données cadastrales, jusqu'alors gérées par les CDIF (centre des impôts fonciers), sont administrées par département. Aussi pour un même EPCI, il sera nécessaire d'établir et de renseigner autant de fichiers d'appel que de nombre de départements sur lequel il s'étend.

LES POINTS DE VIGILANCE

- La collectivité souhaite-t-elle **identifier uniquement les propriétaires (CCT)** ou également les usagers producteurs (3 autres EPCI) ?
- La collectivité dispose-t-elle d'un **fichier « producteurs »** ? Si oui, la correspondance peut se faire en partie informatiquement, sinon une phase d'enquête terrain est nécessaire.
- La collectivité dispose-t-elle de **fichiers permettant de préparer le travail de terrain** ? (fichier test de la DDFiP, fichier taxe habitation, fichier cadastraux, base de données rue...) ?

3.2. Le recensement terrain : quelle base de travail ? Quelles méthodes ?

Fichier base du recensement

SIRTOM de Brive

Pas de recensement mais enquête de dotation.

Fichier foncier ou taxe foncière (TF) croisé par la DDFiP avec le fichier taxe d'habitation (TH) et remis au SIRTOM + n° de parcelles et de sections cadastrales.

CC du Toulousain

Pas de recensement des usagers du service. Emploi de fichier TEOM croisé par la DDFiP avec le fichier taxe d'habitation (TH).

SIRTOM de Chagny

Le SIRTOM avait fourni les fichiers de TEOM au prestataire mais ce dernier a utilisé les fichiers eau/ assainissement.

CC Plaine de l'Ain

Fichier cadastre communal (EDITOP - Système d'information géographique diffusé auprès des collectivités) et édition des plans des communes.

À retenir



Les fichiers de base pour le recensement ont été différents. Le SIRTOM de Brive et la CC du Toulousain ont employé des croisements des fichiers fonciers ou TEOM et taxe d'habitation (fichier TH), faits par les DDFiP, ce qui leur a permis d'obtenir via le numéro invariant le lien entre les contribuables (fichier TEOM ou foncier) et les usagers du service (fichier TH).

Avec ces données, le recensement terrain n'a pas réellement été nécessaire (cas de la CC du Toulousain) ou bien n'a servi qu'à valider la bonne dotation en volumes de bacs (cas du SIRTOM de Brive). Dans le cas du SIRTOM de Brive, les repérages ont été facilités par l'emploi des données cadastrales.

Obtention des données liant usager et contribuable : méthode initiale et conséquences

SIRTOM de Brive

Repérages lors de l'enquête aidés par des fiches préremplies avec les n° invariant, propriétaires et n° de parcelles et sections cadastrales.

Lors de l'enquête, il y a eu estimation des volumes de bacs nécessaires et vérification uniquement du nom des propriétaires et des habitants.

CC du Toulousain

Distribution sur la base du fichier TEOM croisé avec le fichier TH.

Affectation du bac ou du badge au propriétaire.

SIRTOM de Chagny

4 mois d'enquête et de rétro-puçage des bacs, pas de correspondance faite par le prestataire durant l'enquête malgré l'engagement du marché. Réalisation de l'enquête sur des mois creux (juillet, août, septembre, octobre,) par des intérimaires souvent étudiants.

CC Plaine de l'Ain

Pas de correspondance durant l'enquête (projet RI à ce moment-là).

Réalisation de l'enquête sur 6 mois par du personnel intérimaire embauché par le prestataire.

Avantages et inconvénients de la méthode

SIRTOM de Brive

Enquête de dotation jugée indispensable pour la TEOMi.

Travail de terrain facilité grâce à la liaison entre fichier TF et cadastre.

Quelques difficultés en collectif dans le cas où la gestion individualisée nécessite d'affecter le bon badge au bon n° invariant (les services fiscaux ne donnant pas une information suffisamment précise sur qui est où, il peut subsister quelques erreurs d'affectation).

CC du Toulousain

Simple : pas de double suivi (propriétaire / locataire), donc moins cher pour l'enquête.

Inconvénient : toutes les démarches (changement de bacs...) sont à faire par le propriétaire (cas des propriétaires non présents localement devant gérer cela à distance ou de la non-implication des agences immobilières).

SIRTOM de Chagny

Une phase de dotation des puces dont le résultat n'est pas satisfaisant pour le syndicat car il manque les informations relatives à la correspondance au fichier TEOM.

CC Plaine de l'Ain

Des enquêtes initialement RI dont le résultat final comporte de nombreuses incohérences notamment dans l'orthographe des noms usagers producteurs et des noms de rues.

À retenir

Dans les cas du SIRTOM de Chagny et de la CC Plaine de l'Ain les fichiers initiaux employés n'ont pas été ceux de la TEOM, et les enquêtes initialement faites n'ont pas permis d'établir de correspondances complètes et satisfaisantes entre usagers et contribuables.

Toutefois l'emploi d'autres fichiers a permis de faire ressortir des contribuables non présents dans les fichiers fiscaux (gens du voyage sédentarisés, logements collectifs non déclarés, exonérés de TEOM de plein droit...).

Tout ce travail de lien entre données de production et données fiscales a été fait en prestation à la CC du Toulousain et au SIRTOM de Chagny. Ces 2 collectivités ont dû suivre de près leur prestataire voire intervenir de façon importante pour que les fichiers soient finalisés. Au SIRTOM de Brive et à la CCPA, ce sont les collectivités qui se sont organisées en régie pour réaliser le travail de correspondance.

Problématique liée aux locaux

SIRTOM de Brive

Problème d'identification dans les collectifs si production individualisée.

CC du Toulousain

Quelques problèmes lors de la distribution pour affecter un bac à un n° invariant.

SIRTOM de Chagny

De nombreux cas d'usagers non recensés dans les bases fiscales, notamment des gens du voyage sédentarisés.

CC Plaine de l'Ain

Liaison usager et n° invariant pas toujours évidente pour des problèmes d'orthographe des noms de rue ou des noms propres. Changement de numérotation de rue.

Saisie des données (prestataire ou régie)

SIRTOM de Brive	CC du Toulous	SIRTOM de Chagny	CC Plaine de l'Ain
En régie avec personnel intérimaire en renfort (4 à 12 personnes).	Fichier réalisé par le prestataire.	Saisies des données initialement en prestation. Saisie en aval des données relatives au n° invariants en régie avec aide partielle du prestataire (autoreconnaissance informatisée de croisement de champs).	Saisies des données de l'enquête initialement en prestation. Saisie en aval des données relatives au n° invariants en régie.

Moyens humains et matériels employés

SIRTOM de Brive	CC du Toulous	SIRTOM de Chagny	CC Plaine de l'Ain
En régie : Environ 50 agents de collecte mobilisés et rémunérés (4 € par fiche complétée et 1 € par avis de passage) pendant une année (du printemps 2011 au printemps 2012). 15 523 heures supplémentaires payées aux agents entre juin 2011 et juin 2013 soit 215 k€  soit 1,50 € / hab.	En prestation, entre 2 et 4 personnes pendant 4 mois pour la distribution.  4,30 € / hab.	En prestation 6 enquêteurs / 4 mois.  4,70 € / hab. Enquête et distribution simultanée.	En prestation entre 5 et 8 personnes pendant 6 mois.  5,90 € / hab. Enquête et distribution simultanée.

À retenir

Hormis sur la CC du Toulous, qui n'a pas à proprement dit fait d'enquête, les moyens humains et coûts ont été très variables selon les méthodologies de liaison des données de productions et des données fiscales de 1,5 à 6 € /hab.

Enquêtes complémentaires (terrain ou traitement informatique)

SIRTOM de Brive	CC du Toulous	SIRTOM de Chagny	CC Plaine de l'Ain
Enquête en interne pour les points de regroupement et les nouvelles communes à passer en porte-à-porte.	Procédure de vérification du fichier avec les nouveaux fichiers TEOM (par le prestataire).	Complément de saisie en régie, temps donné à un agent pour réaliser les correspondances de n° invariants grâce aux données noms/adresses du fichier producteurs d'une part et du fichier TEOM d'autre part.	Complément de saisie du n° invariants en régie, grâce aux données noms/adresses du fichier producteurs d'une part et du fichier d'appel d'autre part.

Moyens humains supplémentaires déployés pour finaliser le croisement des fichiers contribuables/producteurs

SIRTOM de Brive (non concerné)	CC du Toulouis 1 ETP environ (prestation + interne).	SIRTOM de Chagny 1 ETP SIRTOM sur 2 ans pour compléter le fichier producteurs.	CC Plaine de l'Ain 1,5 ETP CCPA sur 7 mois pour compléter le fichier DDFiP.
--	--	--	---

À retenir

Le SIRTOM de Chagny et la CC Plaine de l'Ain ont dû dégager des moyens humains complémentaires très importants pour réaliser la correspondance entre le fichier producteurs et le fichier TEOM, alors que le SIRTOM de Brive ou la CC du Toulouis ont procédé soit à des compléments, soit à des vérifications, moins chronophages.

Date de finalisation

SIRTOM de Brive Toujours en cours	CC du Toulouis Mars 2014
SIRTOM de Chagny Toujours en cours	CC Plaine de l'Ain Mars 2014

Bon à savoir !

Deux collectivités suivies ont finalisé leur fichier d'échange, complété le fichier d'appel et renvoyé les données sur la part variable de la TEOM aux services fiscaux en 2014 : la CC du Toulouis et la CC Plaine de l'Ain. Le SICTOM de la Région d'Auneau a également finalisé et renvoyé à ses DDFiP locales les fichiers d'appel en 2014.

LES POINTS DE VIGILANCE

- **La collectivité a-t-elle engagé une démarche** auprès de sa DDFiP pour obtenir un fichier test des bases de TEOM ou un fichier croisé TEOM + TH ?
- **La collectivité dispose-t-elle de moyens humains** pour la phase terrain et/ou la phase de croisement de données producteurs/ contribuables ?
- Si le croisement est envisagé en prestation, **le cahier des charges est-il suffisamment complet** et les rôles de chaque partie prenante sont-ils bien définis : croisement de tous les producteurs, pénalités le cas échéant... ?

Création du fichier contribuables – producteurs : **ce qu'il faut retenir**

L'expérimentation permet de tirer plusieurs conclusions :

- La phase de création du fichier contribuables - producteurs est **une étape cruciale** de la mise en place de la TEOM incitative.
- Il est nécessaire de **lier les données fiscales et de production**. Une clé d'entrée commune possible est le numéro invariant.
- **L'emploi de fichiers TEOM croisés avec le fichier taxe d'habitation semble être un atout** pour approcher la dotation en bacs adaptée, préparer le fichier d'échange avec les services fiscaux et obtenir in fine un fichier plus exhaustif. Néanmoins, si le fichier producteurs existe déjà, l'affectation d'un numéro invariant aux usagers et donc aux compteurs peut être faite en partie par croisement informatique, avec toutefois **un travail plus conséquent nécessaire**.
- L'enquête de dotation ou la distribution permettent de sécuriser l'affectation des compteurs (badges et bacs) au bon local, c'est-à-dire **au bon numéro invariant**.
- L'enquête ou la distribution des bacs peut être facilitée par **l'emploi des fichiers cadastraux**, qui aident le repérage sur place.
- **Les moyens et coûts peuvent être assez variables** selon les fichiers employés initialement et les méthodologies de croisement appliquées.
- **Le travail de croisement peut être long**. Même avec l'intervention d'un prestataire, la collectivité aura toujours un rôle à jouer plus ou moins important selon l'étendue et la précision des attentes du cahier des charges encadrant la prestation.



4 Mise en place des équipements

En introduction

■ Après avoir identifié les contribuables - producteurs, la mise en place d'une TEOMi requiert, comme pour toute tarification incitative, **l'installation d'équipements techniques permettant de suivre l'utilisation du service de chaque usager.**

■ Déterminés au stade de l'étude de faisabilité, les choix des modes de comptage vont être mis en œuvre à cette étape. **Les équipements nécessaires varient selon le type de tarification choisi : au volume, à la**

levée et/ou au poids. Les moyens techniques peuvent également être différents en fonction des typologies d'habitat, par exemple le recours à des colonnes d'apport volontaire dans l'habitat vertical dense ou l'utilisation de sacs payants pour les résidences secondaires.

■ **L'installation des équipements requiert des moyens humains et matériels.** Les moyens dédiés doivent être cohérents avec le calendrier de mise en œuvre retenu par la collectivité.

4.1. Description du dispositif technique

Bacs (zone)

SIRTOM de Brive	CC du Toulais	SIRTOM de Chagny	CC Plaine de l'Ain
Toutes les communes disposent de bacs individuels et/ou de regroupement.	Des bacs individuels pucés sur toute la partie rurale, pavillonnaire et petits collectifs (2/3 CC du Toulais).	Des bacs sur l'ensemble du territoire, toute typologie d'habitat confondue.	Des bacs sur l'ensemble du territoire, toute typologie d'habitat confondue.

À retenir

Les bacs pucés sont majoritairement employés par les 4 collectivités. Toutefois, pour des raisons de réduction de tonnages en porte-à-porte en zone rurale, d'encombrement au sol en centre-ville ou de suppression de vide-ordures en habitat collectif, le SIRTOM de Brive et la CC du Toulais ont mis en place des conteneurs enterrés ou semi-enterrés dotés de tambours et de badgeurs pour identification.

Points d'apport volontaire (zone, nombre, type...)

SIRTOM de Brive	CC du Toulais	SIRTOM de Chagny	CC Plaine de l'Ain
Les PAV viennent en complément du PAP et non en remplacement. 58 CSE* sur les zones rurales (toutes communes) et 2 CSE + 2 CE** pour les collectifs (Brive). Environ 110 points à terme avec les collectifs et le centre-ville de Brive.	Les PAV ont remplacé le PAP sur les zones concernées ci-dessous. 73 CE sur le centre-ville de Toul. 59 CSE sur les grands collectifs de Toul (sauf si le bailleur souhaitait prendre en charge le surcoût pour un CE).	non concerné	non concerné

À retenir

Sur le SIRTOM de Brive, la collecte des PAV vient s'ajouter à la collecte en PAP, pour ne pas indisposer les usagers qui veulent garder leur bac. C'est donc un double service PAP et PAV qui est proposé, les tarifs au litre étant identiques, l'usager peut choisir.

* CSE = Conteneur semi-enterré

** CE = Conteneur enterré

Gestion des cas particuliers

<p>SIRTOM de Brive</p> <p>Points de regroupement avec bacs verrouillés, distribution de clés aux foyers concernés et de sacs payants.</p>	<p>CC du Toulouis</p> <p>Très rares points de regroupement. Éventuellement, un bac verrouillé quand il n'est pas possible de le rentrer.</p>
<p>SIRTOM de Chagny</p> <p>Il n'est pas prévu de gestion particulière.</p>	<p>CC Plaine de l'Ain</p> <p>Dotation en sacs blancs 100 l ou 50 l payants pour les résidences secondaires, pour les impossibilités de stockage...</p>

À retenir

Sur le SIRTOM de Brive, il existe des collectes de bacs mutualisés. Elles ont été réduites ou supprimées par les trois autres collectivités, pour éviter les mutualisations de factures et les distributions de clés.

La CC de la Plaine de l'Ain et le SIRTOM de Brive proposent une dotation en sacs pour certains cas particuliers. Celle-ci est réalisée soit en mairie, soit par le prestataire de gestion du parc de bacs. Pour les deux EPCI, le suivi de la distribution est réalisé sur le logiciel de gestion des bacs et de la tarification. La dotation en sacs est assimilée à une utilisation du service au litre levé.

Badges (nombre par foyer)

<p>SIRTOM de Brive</p> <p>En principe un seul par foyer (pas de règle définie).</p>	<p>CC du Toulouis</p> <p>Deux badges par foyer (première dotation gratuite, payante ensuite).</p>
<p>SIRTOM de Chagny</p> <p>NC</p>	<p>CC Plaine de l'Ain</p> <p>NC</p>

À retenir

Les usagers se voient dotés de badges qu'il suffit de présenter au niveau du badgeur pour que s'ouvre un tambour d'un volume prédéfini (50 l pour le SIRTOM de Brive ou 80 l pour la CC du Toulouis). Une comptabilisation d'un apport est alors faite lors du dépôt du sac.

Montant des investissements de fournitures*

SIRTOM de Brive	CC du Toulouis	SIRTOM de Chagny	CC Plaine de l'Ain
<p>Bacs pucés :</p> <p>17,63 € HT/hab.</p>	<p>Bacs pucés :</p> <p>12,7 € HT/hab.</p>	<p>Bacs distribués depuis la création du syndicat. Coût des puces UHF compris dans la prestation de distribution.</p>	<p>Bacs pucés :</p> <p>8,7 € /hab.</p>
<p>Conteneurs enterrés :</p> <p>7,04 € HT/hab. la première année</p>	<p>Conteneurs :</p> <p></p>	<p>Informatique embarquée :</p> <p></p>	<p>Informatique embarquée :</p> <p></p>
<p>Informatique embarquée, GPS, téléphonie</p> <p>3,52 € HT/hab. les années suivantes</p>	<p></p> <p>46,4 € HT/hab. (travaux compris)</p>	<p>3,0 € /hab.</p>	<p></p> <p>2,0 € /hab.</p>
<p>3,87 € HT/hab.</p>			

* Attention, ces coûts sont spécifiques au degré d'équipement actuel et souhaité par les collectivités. Ils sont extraits des données Compta-coûts 2012 et seront complétés dans le prochain guide sur l'impact de la TEOMi.

Bon à savoir !

Conteneurs semi-enterrés du SIRTOM de Brive :



© INDIGGO

Conteneurs enterrés et semi-enterrés de la CC du Toulousain :



© INDIGGO

LES POINTS DE VIGILANCE

- Les centres-villes et immeubles **disposent-ils des espaces suffisants** pour être équipés en bacs individuels ? En bacs mutualisés ?
- La collectivité souhaite-t-elle **gérer de nombreux bacs mutualisés** ?
- Quelles solutions (sacs, bacs mutualisés, bacs mutualisés à clé...) peuvent-elles être proposées aux **cas particuliers** tels que les habitats ne permettant pas de stocker de bacs individuels, les résidences secondaires... ?

4.2. Installation des équipements : quelles ressources humaines et matérielles ?

Bacs (ETP par période, coût/hab.)			
<p>SIRTOM de Brive</p> <p>Prestataire + régie (50 agents sollicités).</p> <p>Enquête sur 1 an, distribution sur 1 semestre.</p> <p>1,5 € /hab.</p>  <p>Enquête et distribution distincts.</p>	<p>CC du Toulouais</p> <p>En prestation, entre 2 et 4 personnes pendant 4 mois pour la distribution (en 4 mois, la plupart des usagers étaient dotés ; la finalisation s'est faite sur 2 mois).</p> <p>4,3 € /hab.</p>  <p>Distribution uniquement (pas d'enquête).</p>	<p>SIRTOM de Chagny</p> <p>En prestation.</p> <p>Bacs : non concerné, les bacs étant déjà mis en place sur le territoire.</p> <p>Puces UHF : 6 à 10 personnes pendant 4 mois.</p> <p>4,7 € /hab.</p>  <p>Enquête et distribution simultanées (inclus les coût des puces UHF).</p>	<p>CC Plaine de l'Ain</p> <p>En prestation entre 5 et 8 personnes pendant 6 mois pour la distribution initiale.</p> <p>5,9 € /hab.</p>  <p>Enquête et distribution simultanées.</p>

À retenir

Seuls les habitants du SIRTOM de Chagny et de la CC du Toulouais présentaient déjà leurs OMR en bac, en amont du passage à la TEOMi. Pour le SIRTOM de Chagny, la distribution a consisté au rétrofitage des bacs, c'est-à-dire l'apposition des puces ultra haute fréquence (UHF, puce autocollante) pour le SIRTOM de Chagny. La CC du Toulouais a profité de la TEOMi pour se séparer des bacs loués et acheter des bacs neufs pucés. Pour les 2 autres territoires, la mise en place de la TEOMi a été l'occasion d'optimiser le service et de proposer aux usagers en habitat pavillonnaire de passer d'une collecte en sacs (ou contenants libres) à une collecte en bacs pucés.

À retenir

Seul le SIRTOM de Brive a réalisé une part de la mission de dotation en régie : les agents de collecte l'ont effectuée, sur la base d'une rémunération en heures supplémentaires. Cette démarche présente des avantages : les agents de collecte connaissent le terrain et les usagers du service. Par ailleurs, en les intégrant à cette étape, ils les préparent à leur rôle de collecteur, qui doit assurer les comptages de levées des bacs. Toutefois cette mission nécessite une importante organisation si elle doit être faite en régie.

À retenir

La mise en place des équipements de lecture des puces sur les camions a concerné directement les EPCI en régie (SIRTOM de Brive et de Chagny et CC Plaine de l'Ain). L'installation de l'informatique embarquée a été réalisée parallèlement à la distribution des bacs pucés ou des puces : ainsi, les tests de fonctionnement du couple bacs pucés/lecteur de puces démarrent dès la fin de la dotation.

Une phase de rodage des équipements est toutefois nécessaire.

Seule la CC du Toulous fonctionne en prestation pour la collecte. Le marché relatif à ce service a été revu en même temps que le lancement de la consultation pour l'enquête et la distribution. Ainsi, les camions équipés du nouveau prestataire étaient prêts au moment de la distribution des bacs pucés.

Points d'apport volontaire (durée de mise en place)

SIRTOM de Brive	CC du Toulous	SIRTOM de Chagny	CC Plaine de l'Ain
Non terminé à ce jour.	8 mois environ (hors période de consultation).	NC	NC

À retenir

Pour le flux OMR, le SIRTOM de Brive et la CC du Toulous ont installé des points d'apport volontaire avec contrôle d'accès. L'objectif : individualiser l'utilisation du service pour une partie des usagers en habitat vertical, centre-ville ou centre-bourg.

Sacs (modalités de distribution et de suivi)

SIRTOM de Brive Au bureau du syndicat ou en mairie avec carnet à souches et suivi avec le logiciel GESBAC.	CC du Toulous Sans objet
SIRTOM de Chagny NC	CC Plaine de l'Ain Distribution par le prestataire dans le cadre du suivi du parc de dotation. Suivi sur le logiciel de gestion de la TEOMi en partenariat avec le prestataire.

Bon à savoir !

La mise en place des PAV nécessite des validations des emplacements par les exploitants des réseaux souterrains, par la ville (qui peut solliciter l'avis des usagers) et par le collecteur. L'EPCI peut grouper les marchés de travaux et fournitures afin d'obtenir une cohérence maximum entre les phases et ne gérer qu'un seul interlocuteur.

Badges (ETP par période, coût/hab, DGF)

SIRTOM de Brive	CC du Toulous	SIRTOM de Chagny	CC Plaine de l'Ain
En cours.	Distribution sur 2 mois (mai-juin 2012) et permanences sur 4 mois lors de la mise en place effective du contrôle d'accès.	NC	NC

Problématiques liées à la mise en place des équipements

SIRTOM de Brive	CC du Toulous	SIRTOM de Chagny	CC Plaine de l'Ain
Pas de problème particulier, si ce n'est des délais d'implantation de conteneurs plus longs que prévu initialement.	<p>Contraintes archéologiques et de l'architecte des Bâtiments de France sur l'implantation de certains PAV.</p> <p>Contraintes de réseaux souterrains (sondages préalables conseillés).</p> <p>Problèmes de distribution, notamment en centre-ville : accès usagers, accès digicodes, dotation directe aux locataires...</p>	<p>Méthodologie non respectée par le prestataire pour la mise en place des puces UHF.</p> <p>→ Importants retards de mise en place.</p>	<p>Problématique de distribution des bacs.</p> <p>Retard et mauvaise gestion de la part du prestataire.</p> <p>Gestion des retraits des bacs déjà en place sur les centres-bourgs.</p>

À retenir

Les enquêtes et la distribution ont été menées en simultané, ou tout du moins se sont chevauchées pour les 4 EPCI. La durée moyenne de la distribution n'excède pas quelques mois sur des territoires de moins de 60 000 habitants, lorsque les enquêteurs/distributeur travaillent à temps complet sur ces missions. Néanmoins, les prestations réalisées au SIRTOM de Chagny et à la CC de la Plaine de l'Ain n'ont pas été satisfaisantes pour les collectivités. Il a été fait état de nombreux retards, voire de gestions non conformes aux engagements des CCTP.

LES POINTS DE VIGILANCE

- Le prestataire suit-il bien **les obligations du Cahier des clauses techniques particulières** ? Respecte-t-il la méthodologie proposée ?
- La collectivité a-t-elle déployé **les moyens et outils de contrôle nécessaires** à l'encadrement de la mise en place des équipements ?
- Est-ce que chaque partie prenante possède **les compétences et les ressources pour animer la gestion du projet** à ce niveau technique (délais, coûts, remontée d'informations...) ?

Mise en place des équipements : **ce qu'il faut retenir**

L'expérimentation permet de tirer plusieurs conclusions :

- **L'implantation de conteneurs devient pertinente en milieu rural dispersé, dans les centres-villes étroits ou pour les immeubles,** sans place disponible pour les bacs individuels ou mutualisés. Les systèmes de badgeurs permettent aujourd'hui une comptabilisation individuelle des apports satisfaisante, mais nécessitant un rodage pour vérifier le bon fonctionnement des équipements.
- Dans le cas d'implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés, il convient de **prévoir en amont une période conséquente de préparation :** définition du point d'implantation, recherches sur les réseaux... Cette période permet également de faire face aux aléas : fouilles archéologiques, demandes des architectes des Bâtiments de France...
- Chaque cas particulier (résidences secondaires, salles des fêtes...) doit être considéré et donner lieu à **une réflexion, avec des réponses adaptées pour rassurer les usagers** (contenants particuliers ? Tarifs particuliers ?...) et éviter les contestations.
- La définition amont d'une méthodologie et d'un calendrier de mise en œuvre permet de **se donner un cadre à suivre et de prévenir les dérives.**
- Le suivi des prestataires ou des équipes sur le terrain est essentiel pour permettre **une bonne remontée d'informations et la mise en place d'actions correctives,** le cas échéant, et cela sans délai.



5 Tests jusqu'à l'élaboration du fichier retour

En introduction

■ Une fois les équipements mis en place, une phase de test est nécessaire.

Elle peut prendre plus de temps que prévu. En effet, au-delà des essais classiques de fonctionnement, il est possible que les dispositifs techniques souhaités par la collectivité soient innovants, ou que le fournisseur retenu n'ait pas lui-même testé ses équipements dans les conditions réelles. Dans ces cas, les difficultés apparaissent généralement au fur et à mesure et viennent décaler la date de démarrage effectif des comptabilisations. Or, un faible décalage peut amener au report d'une année du projet, afin de disposer d'une année complète de comptabilisation.

■ Concernant la corrélation des fichiers usagers et contribuables, du fait de constitutions et de formats différents (le fichier producteurs ne comprend pas le même nombre de lignes que celui des contribuables), **des manipulations informatiques de fichiers plus ou moins prévisibles s'imposent.**

■ Le but final des travaux de correspondance entre fichier producteurs et fichier contribuables est l'ajout en face de chaque local, présenté dans le fichier d'appel de la DGFIP, d'un montant de **part variable correspondant à l'utilisation du service** des occupants du local correspondant.

■ Le planning établi par décret du 17/12/2012 prévoit **une transmission en début d'année N** du fichier d'appel par la DGFIP à chaque collectivité ayant délibéré pour la mise en place de la TEOMi, avant le 1^{er} octobre de l'année N-1.

■ La collectivité a alors jusqu'au 14 avril minuit de l'année N pour **compléter le fichier d'appel** des montants de part variable et le retourner. Combien de temps ce travail de correspondance prend-il ? Cela dépend notamment de tous les travaux préparatoires qu'aura réalisés la collectivité.

5.1. Les tests techniques : matériel fiabilisé, lecture des données de collecte

Équipements : problématiques et solutions

SIRTOM de Brive

Bacs en points de regroupement : gestion des clés complexe.

→ Réduction du nombre de clés / bac à 9 contre 20 prévues initialement.

CC du Toulous

PAV : problématique de courte durée de vie de batterie, de dégradation des cuves des PAV, de badgeurs qui ne résistaient pas au froid et qui limitaient le nombre de déposants, de badges inconnus.

→ Changement de badgeurs.
→ Bac pucé à verrou : rajout d'une étiquette badge sur le couvercle pour indiquer la demande de collecte.

SIRTOM de Chagny

Systèmes d'identification : problématique de distance de captage du signal des lecteurs de puces UHF en arrière de benne.

→ Réduction manuelle de champs de lecture et orientation des capteurs par un travail croisé entre les agents du SIRTOM et le prestataire.

CC Plaine de l'Ain

Systèmes d'identification : problématique de lecture des bacs due à de multiples pannes et à l'entretien des différents capteurs sur les BOM.

→ Nombreux échanges avec les prestataires et nombreuses interventions sur le site.

À retenir

Lors des tests techniques, chaque collectivité a eu ses propres problématiques. Les dysfonctionnements rencontrés sont dus en partie aux choix réalisés en amont. Pour la CC de la Plaine de l'Ain et le SIRTOM de Chagny, les difficultés techniques ont résidé majoritairement dans **le réglage des capteurs des bennes de collecte**, pour répondre aux besoins des nouveaux équipements d'informatique embarquée. La CC du Toulous a rencontré des difficultés, tant dans la fiabilité des PAV que dans les temps de mise en service des colonnes d'apport volontaire (temps de latence entre mise en service du point, distribution des badges et activation de ces derniers, avant ouverture effective du PAV).

À retenir

D'une manière générale, lors de la transmission des données de collecte au serveur de gestion du fichier producteurs, plus le nombre de parties prenantes augmente, plus il y a de difficultés rencontrées et plus le temps de mise en œuvre effectif augmente.

Transferts de données de collecte : problématiques et solutions

SIRTOM de Brive

Les échanges de données entre le prestataire de gestion des bacs et celui des colonnes ont été laborieux. Limitation des déposants à 900 par conteneur.

CC du Toulous

Relation complexe lors de la mise en service entre le fournisseur de PAV, le collecteur et le prestataire qui gère le logiciel. Durée importante entre la distribution d'un nouveau badge et son activation (36 à 48 h).

SIRTOM de Chagny

Pas de problème, les données sont transférées en bluetooth entre l'arrière et l'avant de benne, et en wi-fi entre les BOM et le serveur du SIRTOM.

CC Plaine de l'Ain

Les dysfonctionnements des lecteurs entraînent des problématiques de transfert d'information.

→ Résolues de fait par la réparation des lecteurs de puces, sans perte de données sur 2013.

Durée des tests techniques jusqu'au démarrage des comptabilisations

À retenir



Les tests techniques et la résolution des problèmes rencontrés ont duré de 1,5 à 16 mois selon les EPCI. Afin de les limiter dans le temps, il importe d'**identifier rapidement les problèmes** de terrain et de connaître les rôles de chacun dans leur résolution, notamment en cas de prestation, pour mettre en place des moyens correctifs rapides.

SIRTOM de Brive

3 à 4 mois pour un démarrage mi 2012 de la comptabilisation.

CC du Toulous

15 mois pour le porte-à-porte et 3 mois pour l'apport volontaire.

SIRTOM de Chagny

1,5 mois pour les BOM de collecte. Le facteur limitant était le puçage des bacs non terminé.

CC Plaine de l'Ain

16 mois pour les BOM de collecte. En cause : les différents réglages des capteurs.

Bon à savoir !

Il semble intéressant de limiter le nombre d'interlocuteurs pour la collectivité. Dans les marchés passés, il paraît souhaitable que le prestataire s'engage sur des seuils de résultats à atteindre en un temps donné. L'application de pénalités peut garantir à la collectivité une plus grande réactivité du prestataire.

Coûts externes de gestion de la tarification

SIRTOM de Brive

Réalisé en interne : coût non estimé

CC du Toulous

Prestataire (logiciel) :

0,53 € HT/hab.



Comptages effectifs (zonage, démarrage, durée)

SIRTOM de Brive

Comptage partiel mi 2012 (tous les bacs n'ayant pas été encore distribués) et effectif à partir début 2014.

CC du Toulous

Comptage effectif à partir de janvier 2013.

SIRTOM de Chagny

Réalisé en interne : coût non estimé

Maintenance : équipement benne sur intervention en fonction des besoins et maintenance.

Informatique :

0,045 € /hab.



CC Plaine de l'Ain

Prestataire :

0,30 € /hab.



SIRTOM de Chagny

Comptage effectif à partir de mai 2013.

CC Plaine de l'Ain

Comptage effectif à partir de janvier 2013.

LES POINTS DE VIGILANCE

- **Que disent les marchés ?**
- **Que disait le schéma d'organisation retenu** dans l'organisation de la démarche ? Qui fait quoi ? Et quand ?
- **Quels sont les moyens de pilotage** à disposition de la personne chargée de cette phase ?

5.2. Les tests avec les services fiscaux

Fichiers tests transmis par les services fiscaux

SIRTOM de Brive

Pas de fichier test d'appel reçu car report de la TEOMi à 2015. Corrélation avec les fichiers de travail antérieurs.

CC du Toulous

Fichier test d'appel reçu par la collectivité en octobre 2013. Pour 2014, fichier d'appel reçu mi-février. Fichier en .txt (retour attendu sous le même format).

SIRTOM de Chagny

Fichier test d'appel non transmis fin 2013, après la délibération de report de la TEOMi à 2015. Néanmoins échange avec le DGFiP très en amont et transmission de fichiers de travail avec de nombreux champs pour le dimensionnement de la grille tarifaire.

CC Plaine de l'Ain

Fichier test d'appel reçu par la collectivité en octobre 2013. Pour 2014, fichier d'appel reçu le 20 janvier. Fichier en .txt.

À retenir



Les échanges de fichiers avec la DGFiP étant une des nouveautés de ce mode de financement, les services de l'État (DGFiP, DGCL) ont constitué un groupe de travail avec les collectivités pionnières mettant en place la TEOMi dès 2012, finalement au nombre de trois en 2014 : la CC du Toulous, la CC de la Plaine de l'Ain et le SICTOM de la Région d'Auneau. La réception du fichier test a permis à la CC du Toulous et à la CC de la Plaine de l'Ain dès octobre 2013 d'améliorer leur fichier de suivi et de préparer le transfert du fichier d'appel reçu au plus tard mi-février. Les SIRTOM de Brive et de Chagny ayant reporté la TEOMi à 2015, ces EPCI n'ont pas reçu le fichier test d'appel.

Corrélation des fichiers producteurs - contribuables : problématiques rencontrées

SIRTOM de Brive

Les fichiers de travail ne correspondent pas exactement au fichier TEOM : moins de champs.

CC du Toulous

Fichier de suivi construit sur la base contribuables. Problématique sur le fichier d'appel : plusieurs fois le même n° invariant (subdivision fiscale d'une habitation). Environ 600 doublons pour 30 000 lignes. La corrélation nécessite obligatoirement des enquêtes de terrain pour gérer des anomalies.

SIRTOM de Chagny

Traitement manuel du fichier usagers pour intégrer les n° invariants.

Corrélation partiellement réalisée en 2014 : 4 000 / 17 000 non croisés.

Prévu pour septembre 2014 : mise en place de l'espace Internet ouvert aux usagers. Distribution des logins par courrier.

Possibilité d'avoir de nombreux retours des administrés ayant des difficultés pour s'identifier sur le site.

CC Plaine de l'Ain

Traitement manuel du fichier d'usagers pour identifier les n° invariants.

Difficultés d'appariement rencontrées à cause de l'absence de champs communs, gros travail de corrélation manuelle entre les fichiers.

Problématique particulière des collectifs en copropriété et adresses fictives du fichier de TEOM qui demande de l'enquête terrain.

À retenir



Pour la CC du Toulinois qui a employé un fichier producteurs proche du fichier d'appel (fichier-TEOM croisé avec TH), la problématique principale était **la répétition des numéros invariants sur plusieurs lignes**. Cela apparaît lorsqu'un même local est subdivisé en plusieurs PEV (parties d'évaluation) différentes, par exemple, une maison et une dépendance de type garage. Dans ce cas, le fichier d'appel fait apparaître deux lignes sous un même numéro invariant. La CC du Toulinois a fait le choix de saisir le montant de part variable sur une seule des lignes de PEV du local (celle présentant la base locative la plus importante) et les autres lignes sont saisies à zéro. Au final environ 1,5 % des lignes du fichier d'appel n'ont pas trouvé de correspondance.

Pour la CC de la Plaine de l'Ain qui a employé un fichier producteurs assez distinct du fichier d'appel, sans numéro invariant, **l'appariement a été fait manuellement** grâce aux données nom/adresse du fichier de producteurs. Cette manipulation a été chronophage et au final n'a pu faire correspondre que 81 % des lignes du fichier d'appel.

Le SIRTOM de Chagny était dans la même configuration que la CC de la Plaine de l'Ain : un fichier producteurs assez distinct du fichier d'appel, l'appariement automatisé rencontre des limites, l'année 2014 sera donc consacrée à son implémentation en numéro invariant.

Validation des tests avant réception du fichier d'appel

SIRTOM de Brive

Reporté à fin 2014 pour un passage en TEOM incitative en 2015.

CC du Toulinois

Validation des tests fin décembre 2013. Toutefois après réception du fichier d'appel, des bacs ou badges n'étaient pas affectés à un n° invariant (il en restait encore 200 environ sur environ 15 000 bacs).

SIRTOM de Chagny

Reporté à fin 2014 pour un passage en TEOM incitative en 2015.

CC Plaine de l'Ain

Pas de validation des tests avant réception du fichier d'appel.

Après réception du fichier d'appel, 80 % des lignes du fichier usagers ont été croisées avec le fichier d'appel.

Bon à savoir !

L'article 1522 bis du Code général des impôts rappelle que le produit total de la taxe comprenant la part fixe et la part incitative ne peut excéder le montant total de TEOM de l'année précédente.

Il existe une procédure définie par la DGFIP concernant les modalités d'envoi / réception du fichier d'appel. Le format défini est en .txt et le fichier doit être compressé en .zip.

À retenir



Pour la CC du Toulinois et la CC Plaine de l'Ain, le format .txt exigé par la DGFIP pour la saisie a demandé quelques ajustements mais n'a pas posé de problème majeur.

Le téléchargement du fichier définitif auprès de la DGFIP a été fait avant le 15 avril. Sur ces deux collectivités, les nouveaux élus ont délibéré a posteriori sur un réajustement des taux de TEOM, afin d'éviter d'avoir un montant de TEOMi (PF+PV) supérieur à la TEOM de l'année précédente.

LES POINTS DE VIGILANCE

- **La collectivité disposera-t-elle d'un fichier test courant octobre** pour tester l'intégration des données de productions ?
- Selon les informations contenues dans son fichier de suivi, **a-t-elle prévu suffisamment de moyens humains** pour cet appariement ?

5.3. Quels moyens humains et matériels ?

Moyens humains de la réception du fichier test à l'implémentation du fichier d'appel

SIRTOM de Brive	CC du Toulous	SIRTOM de Chagny	CC Plaine de l'Ain
Non concerné en 2014.	Pendant environ 1 mois, le prestataire a validé le fichier (vérification de la bonne affectation du n° invariant et du n° de bac) puis un responsable l'a finalisé sur 1 mois avec plusieurs aller-retour du fichier avec le prestataire pour des tests sur la grille tarifaire. Fichier d'appel reçu le 15 février. Le prestataire a complété le fichier d'appel et la CC du Toulous l'a déposé sur le portail de la DGFiP.	Non concerné en 2014.	La chargée de mission et un informaticien (renfort en CDD pour 7 mois, d'octobre 2013 à avril 2014) ont réalisé le croisement des fichiers producteurs et contribuables.

À retenir



La phase de tests jusqu'à l'envoi du fichier retour a pris entre 6 et 7 mois pour la CC du Toulous et la CC de la Plaine de l'Ain, les responsables du projet de chaque collectivité ayant dû intervenir en faisant appel à **de nouvelles ressources extérieures spécialisées en informatique.**

Alors que le SIRTOM de Brive a élaboré le fichier en régie avec le logiciel qu'il a acquis, pour le SIRTOM de Chagny la liaison avec le fichier des services fiscaux sera faite par le fournisseur du logiciel.

Ainsi, ces deux EPCI qui ont majoritairement procédé en régie ont sollicité des prestataires informatiques. Ces derniers envisagent des développements de leurs logiciels pour l'appariement des données contribuables/producteurs.

Bon à savoir !

Les fichiers de la DGFiP sont en format .txt, ils nécessitent d'être convertis dans un format de travail permettant le croisement de données avec celle du fichier producteurs (de type Excel, Access, Libre Office...).

Moyens matériels de la réception du fichier test à l'implémentation du fichier d'appel

SIRTOM de Brive

Logiciel de gestion du parc de bacs, qui devrait évoluer pour mieux intégrer la TEOMi. Implémentation non faite.

CC du Toulousain

Logiciel utilisé (choix amené à évoluer car ne donnant pas entière satisfaction).

SIRTOM de Chagny

Logiciel, implémentation du n° invariant en cours car non faite lors de la distribution.

CC Plaine de l'Ain

Logiciel du prestataire ne permettant pas l'intégration des n° invariants. Pas de logiciel particulier employé pour l'appariement.

À retenir



Sur la CC du Toulousain, les services de la collectivité ont fait beaucoup de contrôles du fichier. Une quinzaine d'aller-retour ont été nécessaires avec le prestataire. Si l'opération était à renouveler, l'élaboration du fichier serait prévue **en interne par les services**. Le logiciel utilisé par le prestataire ne semble pas optimal après une première année de mise en œuvre et devrait être remplacé.

À la CC Plaine de l'Ain, l'enquête a été faite selon une logique de redevance incitative et le prestataire n'a pas fait évoluer la structure de sa base de données, qui ne permet pas la gestion de la TEOMi en temps réel : de nouveaux champs ne peuvent pas être ajoutés pour intégrer le numéro invariant et les noms des propriétaires notamment.

Les structures qui ont délégué à des prestataires plus « gestionnaires » mais moins développeurs ont constaté les limites de l'adaptabilité de ces prestataires sur des projets pilotes et ont dû intervenir de façon plus marquée.

LES POINTS DE VIGILANCE

- **Quel mode de gestion la collectivité envisage-t-elle pour l'appariement des données ?** Régie ? Appel à un prestataire ? Dans les deux cas, la collectivité peut-elle s'appuyer en interne sur des ressources compétentes en informatique ?
- **Les prestataires ont-ils réellement intégré les contraintes informatiques** exigées par l'appariement et la transmission du fichier retour ? Ont-ils proposé une méthodologie spécifique à la TEOMi ?

Tests jusqu'à l'élaboration du fichier retour : **ce qu'il faut retenir**

L'expérimentation permet de tirer plusieurs conclusions :

- Il est nécessaire de **prévoir du temps pour valider la fiabilité des équipements techniques.** Bien qu'il ne soit pas envisagé de test à blanc en TEOMi, une année de comptage peut être réalisée en amont de l'année de comptage effective, c'est-à-dire deux ans avant la transmission des données de montants de part variable à la DGFIP, pour avoir des comptages sécurisés sur la totalité des producteurs.
- Au-delà de la fiabilisation des outils de comptage, c'est **la grille de facturation de l'année N qui peut être ajustée** grâce à la vision effective de l'utilisation du service par les usagers l'année N-1.
- Lors de la réception du fichier d'appel, le fait d'avoir réalisé un fichier des producteurs contenant le numéro invariant permet de **limiter les travaux d'appariement et le nombre de lignes restant sans correspondance.**



6 Vie des fichiers

En introduction

■ Une fois les fichiers retour transmis à la DGFiP, **le fichier d'appel comme le fichier producteurs sont susceptibles d'évoluer** : mouvements de bacs ou de badges, nouvelles constructions, changement de propriétaires...

■ À la date de rédaction (juin 2014), on peut supposer avoir une vue partielle de la vie de ces fichiers. **Les travaux de mise à jour engagés par les EPCI seront-ils**

suffisants pour s'assurer que la procédure d'appariement soit pérenne, voire simplifiée d'une année sur l'autre ?

■ Une organisation préalable permet de **gagner du temps en automatisant au maximum** le suivi des mouvements et le transfert d'informations du fichier producteur vers le fichier d'appel.

6.1. Quelles actualisations des données liantes ?

Gestion des nouvelles constructions

SIRTOM de Brive

Géré par le service TEOMi nouvellement créé.

CC du Toulinois

Une nouvelle construction est saisie dans le logiciel lors de l'affectation des bacs/badges. Elle n'est rattachée à aucun n° invariant. Elle sera rattachée sur l'année N+1, lors de la transmission du fichier d'appel.

SIRTOM de Chagny

La saisie du n° invariant est devenue automatique lors de l'enregistrement d'un nouvel usager dans le logiciel. Sans demande directe à l'usager, mais grâce aux données fiscales.

CC Plaine de l'Ain

Le prestataire n'est pas capable de lier un n° invariant ou un nom de propriétaire à un compte producteur sur les bordereaux d'extraction fournis à la collectivité. Le fichier producteur existant dans la base de données du prestataire n'est donc toujours pas à jour des n° invariants. Un nouveau marché de gestion de la TEOMi est en cours de rédaction.

À retenir

Pour la CC du Toulinois, le fichier producteur est **un fichier de suivi des propriétaires et des numéros de compteurs** (bacs ou badges). Chaque bac / badge est attribué à un local, lui-même relié à un numéro invariant des fichiers fiscaux. En matière de suivi des fichiers, quand la CC du Toulinois reçoit le fichier d'appel, elle écrase la base de données initiale : les noms des propriétaires initialement dans la base sont remplacés par ceux du fichier d'appel. Il est juste conservé le lien entre le numéro invariant et le numéro du bac / badge. La CC du Toulinois a choisi dès le début de la mise en œuvre de la TEOMi de ne pas suivre les producteurs, les changements étant trop importants et les données trop volatiles.

Toutefois du fait de cette gestion, la CC du Toulinois fait état de quelques particularités :

- 1) **Le choix de la taille du bac est laissé à l'usager**, par contre un locataire qui souhaite être doté ou voir sa dotation modifiée doit demander une procuration à son propriétaire.
- 2) Pour inciter les nouveaux producteurs à réduire leurs

déchets et les informer de la TEOMi, la CC du Toulinois ne peut pas contacter directement les producteurs, n'ayant pas leurs coordonnées. Elle passe donc par **les communications générales non nominatives** telles que le bulletin intercommunal ou celui des communes.

Pour prévenir les difficultés, la CC du Toulinois a envoyé en début d'été 2014 un courrier aux propriétaires avec des informations sur les levées et les dépôts comptabilisés en 2013. Elle suit les comportements atypiques (nombre de sorties très faible ou au contraire très élevé). En effet, elle prévoit 3 à 5 % de contribuables dont la TEOM va fortement augmenter (gros producteurs et contribuables ayant des locaux aux valeurs locatives très faibles).

Les trois autres EPCI suivent **le nom des producteurs** car ils sont l'entrée principale de leur fichier producteurs. De plus le SIRTOM de Brive et la CC de la Plaine de l'Ain distribuent également des sacs, il est donc nécessaire de connaître les producteurs pour réaliser cette prestation.

À retenir



Pour la CC de la Plaine de l'Ain, le prestataire n'étant pas en mesure d'incrémenter informatiquement à chaque entité productrice le numéro invariant, le fichier « producteurs » n'est pas à jour à l'heure actuelle.

La collectivité possède néanmoins, par le biais du travail réalisé pour compléter le fichier d'appel 2014, un fichier permettant de lier numéro invariant et identifiant producteur.

Toutefois, le travail de correspondance a été réalisé sur la base d'une extraction du fichier « producteurs » en date du 1^{er} janvier 2014. Aussi en 2015, tout le travail manuel sera à reprendre, pour les mouvements de producteurs enregistrés sur l'année 2014 ainsi que pour les nouveaux logements.

La collectivité est en cours de rédaction de son nouveau marché de gestion de la TEOMi. Ce dernier demandera expressément **la liaison dans le fichier producteur du numéro invariant et le renseignement de cette donnée au fur et à mesure du suivi de la base de données producteurs.**

Même si les SIRTOM de Brive et de Chagny n'ont pas effectivement mis en place la TEOMi en 2014, leur fichier producteurs intègre pour chaque entité le numéro de bac et le numéro invariant correspondant au local. La mise à jour du fichier est réalisée au jour le jour pour chaque nouvelle demande de dotation.

Gestion du collectif

SIRTOM de Brive

- Gestion individualisée : bacs individuels (petit immeuble) ou accès à une colonne enterrée
- Gestion mutualisée : bacs collectifs. La part variable globale est répartie par appartement en fonction de la valeur locative de chacun

CC du Toulinois

Aucun bac n'est distribué si le n° invariant n'est pas trouvé dans le fichier fiscal.

La CC du Toulinois ne gère pas les usagers, mais uniquement les propriétaires (donc le bailleur). C'est le bailleur qui se charge de récupérer et redistribuer les badges (en même temps que les clés). C'est lui aussi qui répartit les parts variables dans ses charges (même lorsque les productions sont individualisées grâce aux PAV).

SIRTOM de Chagny

Contact des bailleurs réalisé mais formule de répartition non arrêtée.

CC Plaine de l'Ain

2 cas de mutualisation de bacs :

- Propriétaire ou bailleur unique à un immeuble : la part variable globale est facturée au propriétaire, charge à lui de répartir les montants.
- Copropriété : la part variable globale est répartie par appartement en fonction de la part de la valeur locative de chacun.

Bon à savoir !

La collectivité a jusqu'au 14 avril minuit pour remplir le fichier d'appel reçu en début d'année (art 1522 bis du CGI).

L'avis d'imposition comprendra une seule ligne TEOMi avec un seul montant sommant part fixe et part variable. Le montant de part variable sera inscrit dans un encart réservé pour les commentaires en bas de page, aucune donnée ayant servi au calcul de cette part variable (quantité, tarif) ne sera a priori mentionnée.

À retenir



Pour la gestion des locaux collectifs, la CC du Toulinois ne traite qu'avec les propriétaires. Aussi, quel que soit le nombre d'usagers concernés, la tarification est faite au propriétaire.

Moyens humains déployés

SIRTOM de Brive

Pour le moment, ce sont les 2 personnes du service gestion du parc et TEOMi qui intègrent le fichier mis à jour adressé par la DGFiP (deux fois par an).

CC du Toulous

Le prestataire se charge de la mise à jour du fichier. Des procédures ont été définies.

SIRTOM de Chagny

Un ETP est toujours affecté à l'implémentation et au suivi du fichier des producteurs.

CC Plaine de l'Ain

Pour le moment un ETP, gestion non définie.

À retenir

Même s'il est encore prématuré d'avancer des moyens humains réellement employés, il semblerait qu'un minimum d'un ETP soit nécessaire pour réaliser le suivi de la TEOMi.

LES POINTS DE VIGILANCE

- Les outils à disposition permettent-ils un **croisement efficace des fichiers** ?
- La collectivité a-t-elle mis en place des **procédures claires pour le suivi du fichier** producteurs/contribuables ?
- S'est-elle dotée de **moyens de suivi** pour limiter les écarts entre fichiers lors du prochain appariement ?
- **Quelles automatisations peuvent être faites** en plus de la correspondance n° invariant (i.e. : répartition sur collectif...)?

Vie des fichiers : **ce qu'il faut retenir**

L'expérimentation permet de tirer plusieurs conclusions :

- Le choix de ne traiter qu'avec les propriétaires engendre quelques particularités au niveau de **la relation avec les usagers** (procurations des propriétaires, pas de communication directe...). Au-delà de ces aspects, ce choix semble grandement simplifier la gestion du fichier en vue des échanges annuels avec la DGFIP.
- La gestion des nouvelles constructions et de la mise à jour nécessite de maintenir **des ressources humaines dédiées à la TEOMi**. En l'état actuel des échanges avec les collectivités il semble un peu prématuré de tirer des enseignements sur les moyens effectifs à maintenir dans le temps pour la mise en œuvre du suivi des fichiers.

En conclusion

Alors que le dispositif réglementaire relatif à la TEOMi n'était pas complètement finalisé et les modalités de son application restaient à définir, **quatre collectivités pionnières se sont pourtant engagées dans la mise en œuvre de ce mode de financement incitatif sur leur territoire.** Ces quatre structures ont préparé le déploiement d'une TEOMi sur la période 2010 – 2014, grâce aux textes parus par la suite, aux échanges avec la DGFIP, au soutien financier de l'ADEME, ainsi qu'à l'implication d'AMORCE.

Deux des quatre EPCI suivis — la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la communauté de communes du Toullois, ainsi que le SIRTOM de la Région d'Auneau (structure non suivie dans le cadre de cette étude) — sont allées jusqu'au bout de la démarche dès 2014. Aussi, sur ces trois collectivités, les premières impositions de TEOMi intégrant une part variable ont été envoyées aux contribuables, dès septembre 2014.

Les quatre intercommunalités ont été suivies afin de capitaliser les retours d'expérience susceptibles de faciliter les démarches de mise en œuvre d'une part incitative. **Ce guide s'adresse donc particulièrement aux collectivités en TEOM,** soit aujourd'hui près de 70 % des communes françaises.

Il retrace les démarches entreprises, les difficultés rencontrées et propose un ensemble d'enseignements et de points à retenir pour favoriser le déploiement de ce mode de financement.

Parmi ceux-ci :

- **le temps d'étude,** qui permet notamment une sensibilisation et une adhésion progressive des élus au projet, ainsi qu'une prise en compte des nombreux domaines de compétence sollicités (techniques, communication, économiques, budgétaires, sociaux...),
- **les portages politique et managérial forts,** pouvant faire l'objet d'un vrai projet de mandat,

>>

>>

- l'importance de **la communication**,
- l'existence de solutions pour **individualiser les productions** et donc les impositions sur tous les types d'habitat, notamment en collectif avec les conteneurs à badges,
- le travail en lien avec **les services fiscaux**,
- **les compétences informatiques** (en interne ou en externe) à prévoir pour associer les données de productions aux données des fichiers fiscaux.

Au 1^{er} janvier 2014, la tarification incitative effective concernait environ 145 collectivités et 3,5 millions d'habitants en France, dont une très large majorité en redevance incitative. Alors que les impacts de la RI deviennent significativement exploitables et laissent présager un intérêt en matière de prévention des déchets et de maîtrise des coûts, pourra-t-on en dire autant de la TEOMi ?

Sa récente mise en œuvre sur les premiers territoires ne permet pas encore d'avoir le recul nécessaire. **Un second guide, à paraître en 2016, évaluera les impacts de la TEOM incitative, sur la base du suivi de ces quatre collectivités.** Il abordera notamment les conséquences sur les tonnages, les coûts et les contributions des usagers.

ANNEXES

Cartes d'identité des collectivités

SIRTOM DE LA RÉGION DE CHAGNY

En bref

- Région (dép.) : Bourgogne (Saône-et-Loire et Côte-d'Or)
- Nombre communes : 64
- Nombre habitants DGF : 32 151 hab.
- Typologie d'habitat : rural avec ville centre
- Mode de financement antérieur : contributions adhérents (TEOM) + redevance spéciale
- Choix technique de TI (levée, pesée, volume...) : à la levée en bacs
- Date lancement : 2015

Compétences exercées

En régie : collecte OMR, collecte séparée, collecte verre, déchèteries haut de quai

Délégation au Syndicat de traitement SMET 71 : déchèteries bas de quai, tri, traitement

Budget déchets

En 2010 : 3 339 494 € TTC soit 103.87 € TTC/hab. (coût aidé TTC)

SIRTOM DE LA RÉGION DE BRIVE LA GAILLARDE

En bref

- Région (dép.) : Limousin (Corrèze et Dordogne)
- Nombre de communes : 123
- Nombre d'habitants DGF : 156 205 hab.
- Typologie d'habitat : mixte à dominante rurale
- Mode de financement antérieur : contributions des adhérents (TEOM) + redevance spéciale
- Choix technique de TI (levée, pesée, volume...) : à la levée et au volume en bacs, à l'apport en conteneurs semi-enterrés et enterrés
- Date lancement : 2015

Compétences exercées

En régie : collecte OMR, collecte séparée

En prestation : collecte du verre et gestion des déchèteries bas de quai et hauts de quai en partie

Délégation au Syndicat de traitement SYTTOM 19 : Tri et traitement

Budget déchets

En 2012 : 12 145 000 € TTC soit 82 € TTC/hab. (coût aidé TTC)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TOULOIS

En bref

- Région (dép.) : Lorraine, (Meurthe-et-Moselle)
- Nombre de communes : 34
- Nombre d'habitants DGF : 37 154 hab.
- Typologie d'habitat : mixte à dominante rurale
- Mode de financement antérieur : TEOM + redevance spéciale
- Choix technique de TI (levée, pesée, volume...) : à la levée et au volume en bacs, à l'apport en conteneurs semi-enterrés et enterrés
- Date lancement : 2014

Compétences exercées

En régie : déchèteries hauts de quai

En prestation : collecte OMR, collecte séparée, verre, déchèteries, bas de quai, tri et traitement.

Budget déchets

En 2011 : 2 617 500 € TTC soit 73,30 € TTC / hab.
(coût aidé TTC)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

En bref

- Région (dép.) : Rhône-Alpes (Ain)
- Nombre de communes : 33
- Nombre d'habitants DGF : 63 162 hab.
- Typologie d'habitat : mixte à dominante rurale
- Mode de financement antérieur : TEOM + redevance spéciale
- Choix technique de TI (levée, pesée, volume...) : à la levée et au volume en bacs
- Date lancement : 2014

Compétences exercées

En régie : collecte OMR, collecte séparée

En prestation : collecte verre, déchèteries haut de quai

Délégation au syndicat de traitement ORGANOM : déchèteries bas de quai, tri, traitement

Budget déchets

En 2012 : 5 740 957 € TTC soit 89,58 € TTC / hab.
(coût aidé TTC)

Zoom sur le SICTOM de la Région d'Auneau

En bref

- Région (départ.) : Centre (Eure-et-Loir et Loiret)
- Nombre de communes : 64
- Nombre d'habitants DGF : 33 984 hab.
- Typologie d'habitat : rurale
- Antérieurement à la REOM / TEOM ou budget général, puis passage à la TEOM + redevance spéciale
- Choix technique de TI (levée, pesée, volume...) : à la levée et au volume en bacs
- Date lancement : 2014

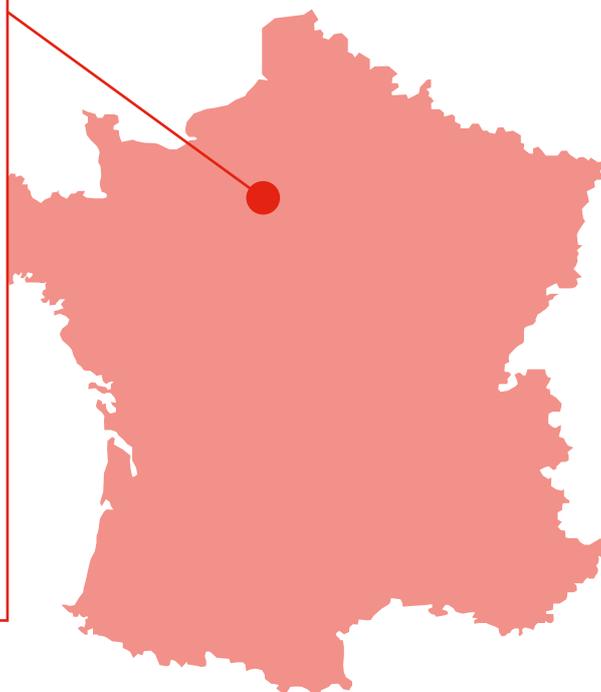
Compétences exercées

En prestation : collecte OMR, collecte séparée, collecte verre, déchèteries haut de quai

Délégation au Syndicat de traitement SITREVA : déchèteries bas de quai, tri, traitement

Budget déchets

En 2012 : 3 830 139 € TTC soit 113,38 € TTC/hab. (coût aidé TTC)



Une expérience significative

Le SICTOM de la Région d'Auneau fait partie des trois collectivités ayant mis en œuvre la TEOMi dès 2014. L'EPCI s'est lancé dans la démarche TEOMi à partir de 2011, c'est-à-dire après les 4 collectivités pilotes suivies par l'ADEME. Le SICTOM de la Région d'Auneau ne faisait donc pas l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre de l'élaboration de ce guide. Toutefois, le travail et les avancées réalisés en trois ans, pour permettre la mise en œuvre de la TEOMi sur son territoire, rendent son expérience significative. Aussi, il semblait nécessaire de la faire partager en complément de celle des 4 autres collectivités pilotes.

I - ÉTUDE PRÉALABLE

Le SICTOM de la Région d'Auneau a choisi de réaliser l'étude préalable en interne avec les ressources de la collectivité. Un chargé de mission a été recruté, début 2011, pour la mise en œuvre des dossiers « programme local de prévention » et « tarification incitative ».

L'étude préalable a été portée et pilotée par le Président du syndicat et les élus du Bureau.

À l'origine, sans parti pris sur le mode de financement REOMi ou TEOMi, l'étude préalable n'a pas intégré l'étude des fichiers fiscaux. Le syndicat s'est appuyé sur le compte administratif 2010, le budget prévisionnel 2011 et la base

de données de bacs de collecte séparée pour réaliser ses simulations.

À l'issue de l'étude, le choix de la collectivité s'est porté sur la TEOMi à la levée pour le flux OMR. La TEOMi permet notamment de conserver la mensualisation des recettes et de laisser la gestion de l'imposition aux services fiscaux. De plus, au regard des expériences de collectivités voisines, le choix d'un passage de la TEOM vers la RI semblait risqué (mauvaise expérience en région).

Le choix du conseil syndical en faveur de la TEOMi a été voté le 8 octobre 2013.

2 - ORGANISATION DE LA DÉMARCHÉ

La collectivité a disposé d'à peine un an pour réaliser l'étude préalable et structurer son organisation, car son marché de collecte arrivait à échéance fin 2011.

La rédaction du nouveau marché de collecte incluant plusieurs prestations supplémentaires éventuelles, notamment l'enquête et la distribution des bacs OMR pucés, a été confiée à un prestataire. Sur la partie « logiciel », le syndicat a traité en direct avec des fournisseurs sur la base de devis. Il s'agissait pour le syndicat d'ajouter à son logiciel de gestion des bacs un module de type facturation à faire évoluer.

→ Les rôles des prestataires et celui du syndicat ont été très clairement définis dans les marchés.

La mission a été portée par le chargé de mission avec l'appui du Président. Un COPIL non formalisé a été mis en place lors des réunions hebdomadaires de suivi des dossiers du syndicat. Les temps de travail TEOMi ont été affectés pour la partie communication à la chargée de communication du syndicat.

Il n'y a pas eu de réunions publiques, toutefois de nombreux outils ont permis de porter le projet à connaissance du public (guide conteneurisation, site Internet mis à jour, guide TEOMi...). Le contenu des textes a été rédigé par le SICTOM, la mise en page a été confiée à un prestataire.

3 - CRÉATION DU FICHIER CONTRIBUTABLES-PRODUCTEURS

La création du fichier de bacs a été réalisée en prestation sur une année. Elle a eu lieu en amont de la mise en place effective de la TEOMi : le numéro invariant permettant la liaison avec les fichiers fiscaux a été ajouté à la base de données a posteriori. Ce travail a été réalisé en interne grâce à l'utilisation d'outils informatiques et la création de « macros » permettant de lier les adresses du fichier de bacs à celles présentes sur les fichiers fiscaux.

Un très gros travail de correction de la base « rues » a été réalisé à la main.

→ La collectivité insiste sur la nécessité d'utiliser la base « rues » des fichiers fiscaux pendant la réalisation du fichier producteurs.

À l'issue de ce croisement, environ 13 % des entités de la base « producteurs » n'avaient pas été corrélées avec un numéro invariant.

Un travail de terrain a dû être réalisé avec les services d'urbanisme des communes ou à défaut, directement avec les maires des communes moins structurées.

En parallèle, les adresses fiscales dont les numéros de parcelle n'ont pas été corrélés avec un producteur ont été vérifiées et, au besoin, les producteurs relancés.

→ Il est nécessaire de traiter les cas particuliers distinctement : nouveaux logements, producteur sans adresse fiscale, adresse fiscale sans producteur...

→ Un travail de terrain a été nécessaire pour permettre de finaliser l'ajout des numéros invariants dans le fichier « producteurs ».

4 - MISE EN PLACE DES ÉQUIPEMENTS

Des bacs pucés ont été distribués sur tout le territoire, quelles que soient les typologies d'habitat. Le syndicat s'est réservé la possibilité de recourir à une dotation en sacs payants rouges pour des cas très spécifiques.

La mise à disposition des bacs a été retardée du fait d'erreurs du prestataire : méthodologie non respectée, distribution à la mauvaise adresse...

→ Il n'a pas été prévu d'individualisation de la production en habitat vertical (13 % sur le territoire).

5 - TESTS JUSQU'À L'ÉLABORATION DU FICHIER RETOUR

Les tests techniques n'ont pas duré plus de 6 mois sur le syndicat, peu de problématiques ont été rencontrées. Cette partie a été gérée par le prestataire de collecte. Aucun problème de transmission de données de collecte n'a été relevé par la collectivité.

Le syndicat n'a pas reçu de fichier d'appel test. Toutefois, en amont de la réception du fichier d'appel, le syndicat a complété son fichier producteurs avec les numéros invariants à l'aide du rôle de la base foncière. Le module informatique permettant de compléter le montant de part variable a ensuite été élaboré à réception du fichier d'appel en janvier 2014.

→ Comme toute collectivité dont le territoire est réparti sur plusieurs départements, il est nécessaire de remplir autant de fichiers d'appel que de départements couverts.

Le prestataire du logiciel a été très présent pour échanger avec le chargé de mission lors de la réalisation des croisements et pour adapter la base de données « producteurs » aux besoins rencontrés.

Le fichier test a été converti dans un format permettant un travail informatique. L'appariement a été réalisé sans grande difficulté du fait de la préparation du fichier « producteurs » avec les numéros invariants en amont du test. Quelques nouvelles adresses fiscales ont également été ajoutées au fichier d'appel. Le module de facturation (calcul de la part variable) a été validé fin mars 2014.

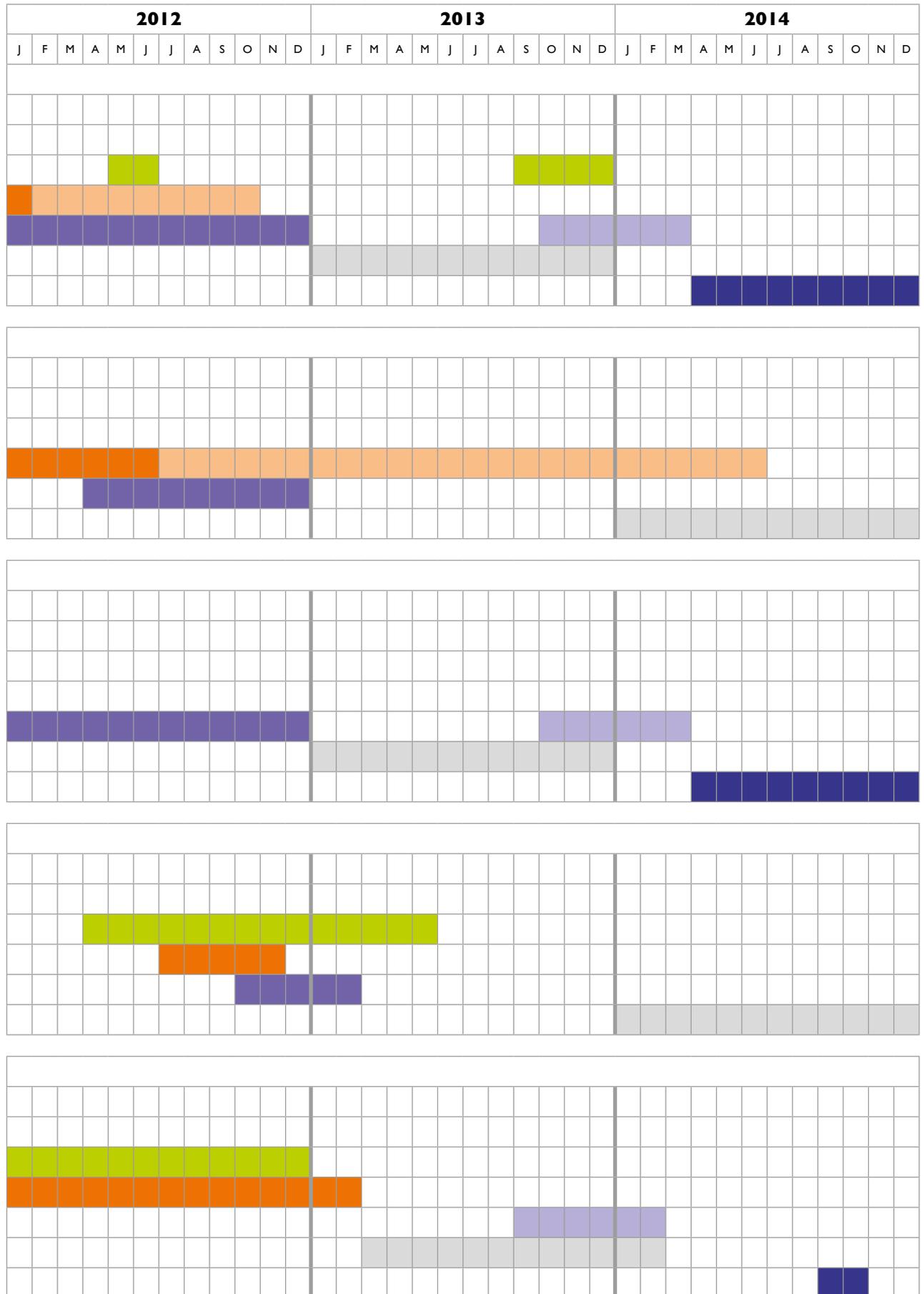
6 - VIE DES FICHIERS

Le syndicat est en cours de rédaction de protocoles de croisement des données pour pérenniser la démarche réalisée en année I.

Calendrier de mise en œuvre

Collectivités et étapes	2010												2011											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
CC du Toulois																								
Étude préalable																								
Organisation de la démarche																								
Création du fichier contribuables-producteurs																								
Mise en place des équipements																								
Tests techniques puis tests fichier retour																								
1 ^{ère} année de comptage pour la TEOMi																								
Vie des fichiers																								
SIRTOM de Brive																								
Étude préalable																								
Organisation de la démarche																								
Création du fichier contribuables-producteurs																								
Mise en place des équipements																								
Tests techniques puis tests fichier retour																								
1 ^{ère} année de comptage pour la TEOMi																								
CC de la Plaine de l'Ain																								
Étude préalable																								
Organisation de la démarche																								
Création du fichier contribuables-producteurs																								
Mise en place des équipements																								
Tests techniques puis tests fichier retour																								
1 ^{ère} année de comptage pour la TEOMi																								
Vie des fichiers																								
SIRTOM de Chagny																								
Étude préalable																								
Organisation de la démarche																								
Création du fichier contribuables-producteurs																								
Mise en place des équipements																								
Tests techniques puis tests fichier retour																								
1 ^{ère} année de comptage pour la TEOMi																								
SICTOM d'Auneau																								
Étude préalable																								
Organisation de la démarche																								
Création du fichier contribuables-producteurs																								
Mise en place des équipements																								
Tests techniques puis tests fichier retour																								
1 ^{ère} année de comptage pour la TEOMi																								
Vie des fichiers																								

- Étude préalable
- Organisation de la démarche
- Création du fichier contribuables-producteurs
- Mise en place des équipements (■ puces / ■ conteneurs)
- Tests jusqu'à l'élaboration du fichier retour (■ techniques / ■ fichiers)
- Vie des fichiers



Glossaire

- ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- BOM** : Benne de collecte des ordures ménagères
- CC** : Communauté de Communes
- CCPA** : Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- CCT** : Communauté de Communes du Toulousain
- CCTP** : Cahier des Clauses Techniques Particulières
- CDIF** : Centre des Impôts Fonciers
- CE** : Conteneur enterré
- CFP** : Centre des Finances Publiques local
- CNIL** : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
- COFIL** : COmité de PIlotage
- CSE** : Conteneur semi-enterré
- DDFiP** : Direction Départementale des Finances Publiques
- DGFIP** : Direction Générale des Finances Publiques
- DR** : Délégation Régionale
- EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- ETP** : Équivalent Temps Plein
- MAJIC** : Mise À Jour des Informations Cadastreales
- PAP** : Porte-à-porte
- PAV** : Point d'apport volontaire
- PEV** : Partie d'Évaluation
- PF** : Part Fixe
- PV** : Part Variable
- REOM** : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- RI** : Redevance Incitative
- RS** : Redevance Spéciale
- SICTOM** : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
- SIRTOM** : Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères
- TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- TEOMi** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative
- TF** : Taxe Foncière
- TH** : Taxe d'Habitation
- TI** : Tarification Incitative
- TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
- UHF** : Ultra Haute Fréquence

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

“

L'instauration d'une part incitative dans le financement de la gestion des déchets offre la possibilité à l'utilisateur de payer en fonction de la quantité de déchets qu'il jette, contribuant à l'ambition nationale de réduction des déchets.

Pour les collectivités, il existe plusieurs façons d'instaurer cette part variable dans leur mode de financement. La plus répandue est la mise en place d'une redevance incitative. Encore expérimentale, la TEOM incitative (TEOMi) constitue une alternative, notamment pour les 70 % des collectivités françaises actuellement à la TEOM.

Alors que le dispositif réglementaire relatif à la TEOMi n'était pas encore finalisé, avec des modalités d'application qui restaient à définir, quatre collectivités pionnières se sont lancées dans la mise en œuvre de ce mode de financement. Avec le soutien de l'ADEME, ces quatre structures ont préparé le déploiement d'une TEOMi, sur la période 2010-2014.

Ce guide présente les retours d'expérience de ces quatre collectivités, depuis les études préalables jusqu'à la mise en place effective. Il donne des éclairages sur les difficultés rencontrées, comme sur les solutions apportées. Il présente les enseignements de ces expériences et donne des clés aux collectivités qui souhaitent passer à la TEOMi. Ce guide sera complété par un second ouvrage qui présentera les résultats effectifs de la TEOMi, deux ans après sa mise en œuvre.

”



ADEME
Siège social : 20, avenue du Grésillé
BP 90406 – 49004 Angers Cedex 01

www.ademe.fr